



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1688^e SÉANCE: 30 JANVIER 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1968)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie :	
a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);	
b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);	
c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10869)	1



NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 30 janvier 1973, à 15 heures.

Président : M. Chaidir ANWAR SANI (Indonésie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1688)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie :
 - a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);
 - b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);
 - c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10869).

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie :

- a) Lettre, en date du 24 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10865);
- b) Lettre, en date du 23 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, du Kenya et du Soudan (S/10866);
- c) Lettre, en date du 26 janvier 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10869)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise hier par le Conseil [1687e séance], je vais inviter le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. P. J. F. Lusaka (Zambie) prend place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la même séance, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Ghana, du Maroc, de la République-Unie de Tanzanie, du Zaïre, du Chili, de l'Algérie, du Sénégal, de l'Égypte et de la Somalie à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, afin de participer à la discussion, sans droit de vote, en vertu de l'Article 31 de la Charte. Ces représentants seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. H. Díaz Casanueva (Chili), M. A. Abdel Meguid (Égypte), M. J. Cleland (Ghana), M. M. Zentar (Maroc), M. M. Fall (Sénégal), M. J. Nur Elmi (Somalie), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie) et M. Ipoto Eyebu Bakand'asi (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

4. **M. DÍAZ CASANUEVA** (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance, à vous-même et aux membres du Conseil de sécurité, d'avoir été autorisé à intervenir dans un débat d'une telle importance. Je saisis cette occasion pour vous saluer, en tant que sommité internationale, et pour saluer également votre peuple, avec lequel le Chili a des liens de fraternité et d'étroite collaboration.

5. Le Gouvernement et le peuple du Chili tiennent à marquer leur solidarité et leur appui au Gouvernement et au peuple de la Zambie, qui sont victimes en ce moment d'une agression de la part des colonialistes de Rhodésie alliés au régime raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud, agression qui menace la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie et qui a pour but de lui faire subir un blocus et de l'asphyxier sur le plan économique, ce qui est un crime contre la paix et la sécurité internationales, crime qui éveille l'indignation non seulement en Afrique mais dans tous les pays du monde, même les plus éloignés, comme le Chili, où l'on suit avec admiration et ferveur la lutte des peuples africains pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme. Le Chili a toujours admiré les efforts déployés par la Zambie pour accélérer son progrès et pour s'associer à toutes les entreprises de paix et de coopération.

Nous entretenons avec ce pays des liens d'amitié fraternels et nous avons avec lui des échanges nombreux sur les plans politique, économique et culturel.

6. Les régimes répudiés par la communauté internationale, comme la Rhodésie et l'Afrique du Sud, accusent la Zambie de donner asile aux combattants de la liberté. Un pays comme le Chili, qui appartient à la communauté latino-américaine, pour laquelle le droit d'asile constitue une vieille et forte tradition, ne peut qu'y être sensible et dire combien il comprend l'attitude généreuse de la Zambie qui donne asile à des patriotes poursuivis en les mettant à l'abri de la torture et de la mort. Tout le monde connaît les souffrances, les emprisonnements, les persécutions, les assassinats, la condition indigne auxquels sont soumis des millions d'hommes, de femmes et d'enfants simplement parce qu'ils sont noirs. La Zambie est un pays qui respecte les doctrines et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies malgré les dangers auxquels il s'expose, car c'est un pays enclavé sur le plan géopolitique dans des régimes qui sont toujours en expansion et qui méprisent les accords de l'ONU. La réunion du Conseil de sécurité, qui a déjà traité de cette question, se justifie donc; c'est une preuve de plus que le racisme, le colonialisme, l'impérialisme et le terrorisme international de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud constituent un danger constant pour la paix et la sécurité internationales et exigent des décisions qui permettent de sauvegarder la zone australe de l'Afrique des actes criminels perpétrés avec impunité et au mépris des principes de la Charte.

7. Le gouvernement de Salisbury est un gouvernement illégal, qui n'a jamais été reconnu, mais qui, bien au contraire, a été rejeté par la communauté internationale tout entière; paradoxalement, il s'agit d'une colonie rebelle, dotée d'une fausse souveraineté, d'une colonie où les éléments négatifs du colonialisme se trouvent encore plus ancrés, et où l'on ignore la liberté et l'indépendance sur des bases démocratiques égalitaires, attributs de la souveraineté authentique. On trouve là-bas une minorité blanche qui ne représente que 5 p. 100 de la population de Rhodésie et qui fait fi des principes du droit international et des droits de l'homme les plus élémentaires pour se livrer à l'exploitation inique de millions d'Africains.

8. Les sanctions qui ont été prises contre le régime de Salisbury soit n'ont pas été mises en œuvre soit n'ont eu aucun effet. Le Conseil de sécurité doit donc étudier l'échec des mesures adoptées jusqu'à présent contre un régime qui, maintenant, ne se limite plus à réduire son peuple en esclavage mais commet des agressions contre un pays limitrophe. Il convient de prendre des mesures plus efficaces pour libérer le peuple du Zimbabwe et pour défendre le peuple d'un pays comme la Zambie qui se sacrifie pour les principes et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

9. L'Afrique du Sud est un autre pays qui provoque l'indignation de la communauté internationale, une indignation qui s'est grandement accrue après le massacre de Sharpeville en 1960 et aussi, sur le plan juridique, avec le rejet par Pretoria de l'avis consultatif de la Cour interna-

tionale de Justice relatif à la Namibie¹. L'Afrique du Sud sera connue dans l'histoire comme l'auteur et l'agent d'une doctrine et d'un système institutionnel que l'on appelle l'*apartheid*. Là aussi, le boycottage et les sanctions n'ont pas eu d'effet. Au contraire, d'une façon ou d'une autre, on aide l'Afrique du Sud, qui s'est transformée maintenant en une véritable puissance. Nous savons tous que la situation en Afrique du Sud a empiré pour les Africains. On a essayé, par une action pacifique, de convaincre l'Afrique du Sud de l'ignominie de sa politique; mais tout a été en vain jusqu'à présent; le défi et l'intransigeance de Pretoria se poursuivent et notre frustration ne fait que croître.

10. Il s'agit de deux régimes — la Rhodésie et l'Afrique du Sud — qui collaborent étroitement entre eux, qui croissent, se développent et se consolident, qui ont augmenté leur commerce extérieur, renforcé leur économie au seul profit de la minorité qui règne dans ces pays et qui reçoivent une force aide militaire. Ces deux régimes constituent un bastion puissant, un obstacle pour l'instant infranchissable à la liquidation du colonialisme en Afrique australe. La politique adoptée par la Rhodésie et l'Afrique du Sud est un mélange de colonialisme, de racisme, d'impérialisme, d'expansionnisme, de terrorisme international, tout cela marquant la renaissance la plus évidente et la plus dangereuse du néo-nazisme dans le monde. Dans cette région du monde, on voit éclore et se développer tous les éléments d'oppression, d'exploitation et d'hégémonie qui ont provoqué la seconde guerre mondiale, avec une circonstance aggravante qui réside dans le fait que la forteresse néo-nazie qui se trouve à l'extrémité de l'Afrique est entourée de pays faibles et pauvres qui viennent d'accéder à la souveraineté.

11. L'existence même des régimes de Rhodésie et d'Afrique du Sud, par la nature des doctrines qui les inspirent, constitue en soi une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les actes qu'ils commettent, comme dans le cas de la Zambie, constituent des atteintes flagrantes aux dispositions de l'Article premier de la Charte et sont directement visés par le Chapitre VIII. La Rhodésie et l'Afrique du Sud mettent en danger la paix et la sécurité de la région, et cela ne fera que s'aggraver à mesure que le désir des peuples autochtones d'obtenir la liberté et l'indépendance s'intensifiera.

12. Un pays limitrophe comme la Zambie, du simple fait qu'il ne partage pas les doctrines aberrantes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud et qu'il se soumet pas à ses diktats, se trouve face à un danger imminent et son existence est constamment menacée. En outre, la Zambie se trouve au cœur même de l'Afrique australe; ayant des frontières communes avec les colonies les plus importantes d'Afrique, elle a eu le courage héroïque d'assumer pleinement ses responsabilités face aux problèmes de l'unité et de l'indépendance des peuples africains.

13. La République de Zambie est un pays non aligné; en conséquence c'est un pays qui considère que la paix et la

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16*

coopération entre les peuples sont les postulats fondamentaux de sa politique. La Zambie a non seulement droit à notre sympathie mais aussi à la protection de la communauté internationale agissant par l'intermédiaire de cet organe suprême qu'est le Conseil de sécurité. Cette protection ne saurait être purement verbale; il faut qu'elle se traduise par des mesures d'hygiène politique qui la mettront à l'abri de tout ce qui pourrait l'affaiblir ou l'anéantir.

14. Tant la Rhodésie que l'Afrique du Sud accusent la Zambie d'aider ceux qu'elles qualifient de "terroristes", c'est-à-dire les combattants héroïques de la liberté et de l'indépendance. Or, par sa résolution 3034 (XXVII), relative aux mesures visant à prévenir le terrorisme international, l'Assemblée générale réaffirme la légitimité de la lutte des peuples contre les régimes racistes et coloniaux, et en particulier la lutte des mouvements de libération nationale, et elle condamne les actes de répression et de terrorisme auxquels les régimes coloniaux, racistes et étrangers continuent de se livrer en privant des peuples de leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance et d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales.

15. Il apparaît donc clairement, à la lumière des dispositions de cette résolution, que nous sommes en présence d'un terrorisme international brutal et impitoyable de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, terrorisme qui s'appuie sur un système économique, raciste et militaire, puissant et agressif dans toute l'acceptation du terme; il s'agit donc d'une utilisation fallacieuse et abusive du terme "terroriste" lorsqu'on qualifie ainsi des combattants héroïques qui luttent désespérément pour la liberté et l'indépendance de leurs peuples et qui se font tuer ou sont poursuivis implacablement.

16. Par sa résolution 2652 (XXV), sur la question de la Rhodésie du Sud, l'Assemblée générale a réaffirmé la légitimité de la lutte armée des mouvements de libération africains et a demandé à tous les Etats de leur fournir une aide morale et matérielle.

17. Par sa résolution 2796 (XXVI), sur la même question, l'Assemblée générale, au paragraphe 1,

"Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte qu'il mène, avec tous les moyens dont il dispose, pour obtenir la jouissance de ce droit...;"

et au paragraphe 9,

"Demande à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, de prêter tout leur appui moral et matériel au peuple du Zimbabwe;"

18. Dans la résolution 2945 (XXVII), il est rappelé que des représentants des mouvements de libération nationale du Zimbabwe ont été invités, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et par son intermédiaire, à

participer en qualité d'observateurs à l'examen de la situation dans le territoire et, au paragraphe 7, l'Assemblée

"Demande à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, de prêter tout leur appui moral et matériel au peuple du Zimbabwe;"

19. Dans le paragraphe 4 de sa résolution 2980 (XXVII), l'Assemblée renouvelle son pressant appel de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial.

20. Par sa résolution 2908 (XXVII), l'Assemblée prie instamment tous les Etats d'apporter une aide morale et matérielle à tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance.

21. Je ne veux pas laisser les membres du Conseil en citant d'autres résolutions à ce sujet ou en faisant des observations sur un problème bien connu et que l'Organisation des Nations Unies traîne comme un boulet depuis tant d'années; mais il est un fait, c'est que les Membres de l'Organisation ont non seulement le devoir de reconnaître la légitimité des mouvements de libération africains mais également celui de leur apporter une aide morale et matérielle. Il serait absurde qu'un pays aussi loyal que la Zambie vis-à-vis des Nations Unies ne reçoive pas à l'heure actuelle l'appui le plus total et ne soit pas défendu contre une agression aussi flagrante.

22. Pour traiter ce problème de la façon la plus équitable, il ne suffit pas de tenir compte du caractère des incidents qui se sont produits; il ne suffit pas non plus d'accepter des excuses ou des explications douteuses; il faut aller jusqu'au fond du problème et il faut nous convaincre que la Rhodésie et l'Afrique du Sud, de par la structure politique de leurs régimes, se livrent chaque fois davantage à l'agression et transforment l'Afrique australe en un foyer permanent d'incertitude et d'agression qui inquiète les pays voisins et provoque l'anxiété du monde entier. Selon nous, la proposition de la Zambie [168^e séance] tendant à ce qu'une commission se rende dans ce pays afin d'y étudier sa vulnérabilité, ses besoins et ses droits est très importante. Nous devons condamner les actes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud et réfléchir à la nécessité d'octroyer, d'ores et déjà, un statut au peuple du Zimbabwe, en créant par exemple pour lui un conseil semblable au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

23. De l'avis de la délégation chilienne, les conditions indispensables pour normaliser définitivement cette situation de conflit désespérée dans laquelle se trouve la Zambie sont l'élimination du régime illégal de la Rhodésie, l'indépendance du peuple du Zimbabwe et l'octroi à ses habitants de leurs droits pleins et entiers. Cela ne peut se faire en un jour, car il existe de nombreux facteurs qui contribuent à perpétuer la situation actuelle, mais on ne peut pas non plus différer pendant des années et des années la solution d'un problème qui fait échec à l'efficacité même de l'Orga-

nisation des Nations Unies. D'où la nécessité d'adopter de nouvelles mesures politiques et énergiques.

24. Nous réitérons notre appui moral le plus profond à la cause de la Zambie et nous faisons confiance à la sérénité, à la sagesse et au sens des responsabilités du Conseil de sécurité pour que, conformément à ses pouvoirs, qui sont très étendus, il élimine dans cette partie de l'Afrique un danger qui peut s'aggraver de jour en jour et qui fait échec à l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour obtenir l'avènement d'un monde pacifique où l'on respecterait les principes de la liberté et de la souveraineté des peuples et où l'on mettrait définitivement hors la loi le racisme comme étant l'une des plus grandes ignominies de notre époque.

25. Le PRESIDENT : J'invite le représentant de l'Algérie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

26. M. RAHAL (Algérie) : Monsieur le Président, cette réunion du Conseil de sécurité, à laquelle vous m'avez si aimablement permis de participer, se tient alors que votre présidence arrive à son terme. Elle se tient également au moment où votre pays vient d'être investi de la haute responsabilité de participer à la Commission internationale de surveillance et de contrôle du Viet-Nam. La part importante que prend ainsi l'Indonésie à tous les efforts en faveur de la paix, en Asie aussi bien qu'en Afrique, mérite les hommages de tous. Je voudrais donc, avant d'aborder le sujet même de notre débat, vous en exprimer notre gratitude et vous assurer d'une sympathie dont vous connaissez par ailleurs la sincérité, fondée sur nos liens d'amitié personnelle.

27. Le Conseil de sécurité est, encore une fois, invité aujourd'hui à répondre à l'appel d'un pays africain, menacé dans sa sécurité, placé devant une tentative d'isolement et d'étouffement sur le plan économique, et exposé à une agression armée de la part du régime raciste de Rhodésie. Ce dernier, impuissant devant le développement de la lutte armée des patriotes zimbabwéens, menace d'attaquer la Zambie, qu'il accuse de prêter main forte aux combattants africains.

28. Ces menaces ne sont pas imaginaires. Tandis que la frontière avec la Zambie était fermée et qu'un blocus était ainsi établi sur les échanges extérieurs de la Zambie, les incidents se multipliaient dans les régions limitrophes et d'importantes forces sud-africaines venaient renforcer l'armée rhodésienne déployée le long du Zambèze. Cette grave situation est encore appelée à se détériorer rapidement sous la pression des racistes rhodésiens, qui n'hésitent pas à avertir le gouvernement de Luxaka que "la force aérienne rhodésienne est capable de raser de nombreuses capitales d'Afrique centrale et d'Afrique orientale avant même que quiconque puisse lever le petit doigt". Ce sont là, bien entendu, leurs propres termes que je viens de citer ici, tels qu'ils ont été rapportés par de nombreuses agences de presse.

29. La crise qui se développe ainsi en Afrique australe comporte des risques de déclenchement d'un conflit dont

nul ne peut prévoir l'étendue. L'odieux assassinat d'Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC [*Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde*], intervenu durant cette même période, confirme les inquiétudes des pays africains et met en lumière le curieux synchronisme qui marque de manière constante les actions du Portugal, de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud.

30. Il y a quelques mois seulement, Amílcar Cabral exposait devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale² la situation nouvelle créée en Guinée (Bissau) ainsi que les progrès réalisés dans la lutte de libération et lançait un appel pour que le Portugal accepte d'engager un dialogue avec les responsables du mouvement de libération afin de régler l'avenir du pays. Cabral est tombé, victime d'un colonialisme aveugle, qui croit ainsi décourager le combat pour la liberté et assurer la permanence de sa domination.

31. Il s'agit donc pour le Portugal et pour le régime raciste de Rhodésie de reprendre en main une situation marquée par le développement de la lutte armée de libération. L'Afrique du Sud, de par sa politique d'*apartheid* et le maintien de son attitude en ce qui concerne la Namibie, se trouve naturellement liée au Portugal et à la Rhodésie et apporte son soutien constant à leur domination coloniale et raciste. Unanimement condamnée pour sa politique d'*apartheid*, l'Afrique du Sud a toujours refusé de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et de mettre en application le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien. Il n'y a pas longtemps, le Conseil de sécurité a pu, à travers le rapport du représentant du Secrétaire général [voir *S/10832 du 15 novembre 1972*], juger des intentions du gouvernement de Pretoria et de sa détermination non déguisée de poursuivre une politique essentiellement fondée sur l'*apartheid* et sur la consolidation du régime d'exploitation de la Namibie.

32. La complicité bien connue — que nous dénonçons depuis longtemps — de Lisbonne, Salisbury et Pretoria se manifeste une fois de plus par la situation créée en Afrique australe, qui fait peser un danger immédiat sur un pays indépendant d'Afrique : la Zambie. Il y a quelques mois seulement, c'était le Sénégal qui était victime d'une agression du Portugal, et de tels incidents s'étaient déjà produits de manière répétée dans le passé. Cela conforme que la présence en Afrique de régimes coloniaux et racistes constitue en elle-même une menace permanente contre les pays africains et explique la solidarité des Africains dans leur lutte pour la libération totale de leur continent. Il s'agit là, d'abord, d'une solidarité avec des peuples qui continuent à subir une domination extérieure et dont le pays est livré à l'exploitation étrangère, avec des peuples qui veulent recouvrer leur liberté et leur dignité. Mais il s'agit aussi de la préservation de leur propre indépendance, d'une indépendance que la plupart des pays africains n'ont acquise que récemment, et souvent au prix des sacrifices les plus lourds.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1986e séance.*

33. C'est à la Zambie que l'on veut aujourd'hui faire payer cette solidarité. "Notre objectif, a dit clairement Ian Smith, était et demeure de ramener à la raison le Gouvernement zambien et de l'obliger à faire face à ses responsabilités et à reconnaître le fait qu'il existe parmi les nations civilisées un code de conduite qu'il doit respecter." Il faut donc que ce soit Ian Smith qui parle de "code de conduite des nations civilisées". Je ne sais pas à quelle civilisation se réfère M. Smith. Mais nous, en Afrique, nous refusons celle qui est si ostensiblement en honneur dans cette Rhodésie livrée à la loi de la minorité raciste blanche et qui fait si bon marché de la dignité et de la vie humaines lorsque ce sont celles des Africains écrasés sous sa domination.

34. Ce que le régime raciste de Salisbury ne veut pas admettre, c'est que le peuple zimbabwéen, conscient de sa situation et de ses droits, refuse désormais de se plier à une domination et à une exploitation qu'aucun peuple ne peut plus accepter de nos jours. Sa volonté de libération se manifeste par une lutte qui prend corps et qui se développe d'une manière qui inquiète de plus en plus sérieusement le gouvernement illégal de Rhodésie et qui l'entraîne à renforcer les mesures expéditives par lesquelles il voudrait briser la résistance des Africains.

35. La détermination du peuple zimbabwéen à recouvrer ses droits et à mettre fin au régime minoritaire raciste a pourtant été clairement dégagée par la Commission Pearce lorsqu'elle s'est chargée de connaître le sentiment de la population en ce qui concerne le projet anglo-rhodésien. Les conclusions de la Commission³ ne laissent planer aucun doute sur les aspirations profondes des Africains de Rhodésie et sur leur volonté de recouvrer leurs droits légitimes.

36. Une telle constatation imposait de toute urgence l'adoption d'une politique conforme aux désirs nettement exprimés de la population si l'on veut éviter une dégradation prévisible de la situation. Le Conseil de sécurité a déjà été saisi à ce sujet par les pays africains, qui ont tenté de l'amener, et d'amener aussi le Royaume-Uni en tant que puissance administrante, à tirer les conclusions du Rapport de la Commission Pearce et à étudier de nouvelles possibilités de règlement d'un problème dont les données venaient d'être mises en lumière de la manière la plus autorisée. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les pays africains ont alors proposé une nouvelle approche de la question par la tenue d'une conférence constitutionnelle, placée sous l'égide du Royaume-Uni, qui aurait réuni les représentants de tous les secteurs de la population rhodésienne [voir S/10606 du 2 février 1972]. Le veto britannique opposé à notre proposition a été naturellement une source de profonde déception pour l'ensemble des pays africains, d'autant plus qu'étaient également rejetés par des vetos britanniques deux autres principes qui avaient jusqu'à présent constitué la pierre angulaire de notre attitude et de

³ Voir *Rhodesia: report of the Commission on Rhodesian opinion under the chairmanship of the Right Honourable the Lord Peace* (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1972), Cmnd. 4964.

celle de la communauté internationale et sur lesquels un accord unanime semblait avoir toujours existé : le principe d'une consultation de la population rhodésienne sur la base de ce qu'on a appelé "à chacun une voix" et le principe que l'indépendance de la Rhodésie ne serait pas reconnue avant l'établissement du gouvernement de la majorité. La position de refus du Royaume-Uni fermait donc la porte à toute possibilité de règlement du problème de la Rhodésie puisque, tout en rejetant les propositions africaines, le gouvernement de Londres n'envisageait aucune solution nouvelle, une fois repoussée celle qu'il avait négociée avec Ian Smith. De plus, la situation était aggravée par le fait que la Puissance administrante montrait clairement qu'elle se désistait désormais de sa responsabilité d'assurer l'accession de la majorité à ses droits dans le gouvernement du pays.

37. Nous avons eu maintes fois l'occasion de réaffirmer que nous reconnaissons au Royaume-Uni les responsabilités qu'il assume au titre de puissance administrante en Rhodésie. Il est clair que cela signifie pour nous qu'il est responsable de la situation dans ce pays, et en particulier des conditions dans lesquelles le peuple rhodésien — et la majorité africaine bien sûr — accédera à l'exercice de sa pleine souveraineté. La déclaration unilatérale d'indépendance par la minorité blanche ne met fin ni aux droits des Africains du Zimbabwe ni à la responsabilité directe du Royaume-Uni. Il est donc inacceptable, non seulement pour nous mais pour l'ensemble de la communauté internationale, que le Gouvernement britannique puisse envisager, comme il semble le faire, que ses obligations soient transférées au régime de Salisbury avant même que, conformément aux vœux de la population, la majorité ne soit mise en position d'exercer normalement ses droits.

38. Nous ne connaissons pas encore, à l'heure présente, les intentions du Royaume-Uni en ce qui concerne l'avenir de la Rhodésie. Le Conseil de sécurité a toujours jusqu'à maintenant appuyé les initiatives britanniques et les a soutenues de toute son autorité. Devant la répugnance évidente du Gouvernement britannique à recourir à l'usage de la force pour rétablir son autorité et assumer une mission qu'il est le premier à revendiquer, le Conseil a fait siennes ses propositions de sanctions économiques, qui n'ont malheureusement pas réussi à abattre le régime de Salisbury. Une autre démarche s'impose donc, dont l'urgence est soulignée par l'aggravation de la situation. Il est grand temps que le gouvernement de Londres, qui a si brutalement repoussé les suggestions africaines, dise clairement comment il compte s'acquitter de sa responsabilité.

39. Le peuple du Zimbabwe, après avoir fait connaître sans ambiguïté son point de vue à la Commission Pearce, se trouve maintenant livré à l'entière merci du régime minoritaire de Salisbury, qui a toutes raisons de redouter les conséquences d'une prise de conscience aussi nettement exprimée. L'inertie du Royaume-Uni lui laisse toute latitude pour s'engager dans une répression généralisée, d'autant plus acharnée qu'elle s'exerce sur une population qui a su préciser ses aspirations et qui commence à lutter pour les réaliser. On sait comment se déclenchent ces situations où, par l'enchaînement de la violence et de la répression, tout un pays se trouve fatalement entraîné dans une guerre qui,

par la nature des choses, rejaillit sur les pays voisins, créant ainsi un état de tension extrêmement dangereux.

40. C'est ce qui se passe actuellement à la frontière entre la Zambie et la Rhodésie. Les menaces qui sont dirigées contre la Zambie sont ressenties par tous les pays africains. Notre solidarité avec le peuple zambien est totale, non seulement parce qu'il s'agit d'un peuple africain mais surtout parce que ce peuple fait face courageusement — et l'a toujours fait — aux pressions que lui impose le régime de Salisbury et qui résultent de l'impuissance de la communauté internationale à imposer son autorité et sa loi. La Zambie, voisine de la Rhodésie, souffre plus que tout autre pays de l'application des sanctions économiques décidées par le Conseil de sécurité; elle a accepté les sacrifices qu'entraîne pour elle et pour son peuple l'exécution de décisions internationales; elle subit les inconvénients de la présence à ses frontières d'une région troublée et susceptible de l'être davantage encore. Devant la coalition de la Rhodésie, de l'Afrique du Sud et du Portugal, la Zambie doit également pouvoir compter sur le soutien de la communauté mondiale et du Conseil.

41. La situation soumise aujourd'hui à l'examen du Conseil comporte des menaces à la paix dans le continent africain et dans le monde. En ce moment même pourtant, les armes se sont tuées au Viet-Nam, mettant fin à un cauchemar qui nous a hantés durant de si longues années. Les souffrances du peuple vietnamien et l'incroyable martyre qu'il a enduré représentent un tribut très élevé payé à la liberté par un pays du tiers monde; ce prix devrait être largement suffisant pour que désormais soit respectée la liberté de tous les peuples et pour que l'humanité, sortant de l'horreur qui a marqué cette guerre sans nom, retrouve dans le meilleur d'elle-même ce sentiment de justice et de solidarité entre tous les peuples que le déchaînement de la violence et la soif de domination avaient complètement effacé dans les relations internationales. Mais si une leçon doit être tirée de ce drame — et il faut qu'elle le soit — c'est que la liberté d'un petit pays a autant de valeur que celle d'un pays puissant et que rien ne peut arrêter un peuple, si faible soit-il, décidé à mourir pour sa liberté et pour sa dignité. Cette leçon a coûté cher, très cher. Puisse-t-elle être bien entendue.

42. Les pays d'Afrique ont maintes fois fait appel aux institutions internationales et au Conseil de sécurité pour qu'avec leur aide et leur soutien ils puissent achever la libération de leur continent et le débarrasser des pratiques d'un racisme qui les atteint dans leur dignité et qui constitue une insulte à l'humanité tout entière. La sympathie qu'ils ont rencontrée et les innombrables résolutions qui ont été adoptées en leur faveur n'ont guère produit d'effet. Ils savent qu'ils doivent d'abord compter sur eux-mêmes et sur les moyens encore limités dont ils disposent, dans une lutte inégale où se mêlent les jeux de la politique internationale et la coalition des intérêts. Mais la communauté internationale a aussi sa part de responsabilité à assumer dans une situation qui, en définitive, conditionne la paix mondiale.

43. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduction du chinois*] : Le 9 janvier 1973, sous prétexte que deux policiers sud-africains avaient été tués par les combattants de la liberté du peuple zimbabwéen, le régime raciste blanc de la Rhodésie a osé décréter la fermeture de sa frontière avec la Zambie et a interdit la circulation et les transports à destination ou en provenance de ce pays, voulant ainsi en saboter la vie économique normale et le contraindre à renoncer au soutien légitime qu'il apporte à la lutte du peuple du Zimbabwe. Parallèlement, ce régime s'est engagé plus avant dans la collusion avec le régime raciste blanc de l'Afrique du Sud et les colonialistes portugais en se livrant à des provocations armées contre la Zambie.

44. On signale même que des troupes et des policiers rhodésiens ont franchi la frontière pour poser des mines en territoires zambien et ont ouvert le feu, causant des pertes en hommes. En outre, les autorités sud-africaines ont renforcé les effectifs de l'armée et de la police rhodésiennes par l'envoi de 4 000 hommes supplémentaires, ces forces créant des tensions le long de la frontière zambienne par la menace d'intervention armée et intensifiant la sauvagerie répression dont fait l'objet le peuple du Zimbabwe. Le régime raciste blanc de la Rhodésie a également menacé explicitement d'infliger à certaines tribus ce qu'il appelle "le châtement collectif", poursuivant ainsi sa politique de discrimination raciale et d'oppression.

45. Il s'agit là d'une nouvelle provocation et d'une nouvelle menace fort graves dont use le régime raciste blanc de la Rhodésie contre les peuples de la Zambie, du Zimbabwe et d'autres pays africains, avec l'appui de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme. Le Gouvernement et le peuple chinois sont profondément indignés et condamnent fermement le chantage et la provocation éhontés auxquels se livre le régime raciste blanc de la Rhodésie.

46. Le Gouvernement zambien a adopté des mesures énergiques pour résister au chantage et aux provocations du régime de Smith. Le Gouvernement et le peuple zambiens démontrent ainsi leur volonté inébranlable de défendre courageusement l'indépendance et la souveraineté nationales au mépris de la force aveugle et de s'en tenir à leur juste détermination à soutenir la lutte du peuple du Zimbabwe. Le Gouvernement et le peuple chinois admirent le Gouvernement et le peuple zambiens pour la ferme résistance qu'ils opposent à bon droit au régime raciste blanc de la Rhodésie et appuient énergiquement leur action. Nous constatons également avec satisfaction que, depuis l'incident, l'Organisation de l'unité africaine et les dirigeants de nombreux pays africains ont publié des déclarations dans lesquelles ils condamnent les actes criminels du régime de Smith et appuient la juste position du Gouvernement zambien. Certains gouvernements africains se sont déjà engagés concrètement dans l'action et ont pris des mesures pour appuyer efficacement la lutte légitime du Gouvernement zambien, témoignant à nouveau de la volonté inébranlable des pays et des peuples africains de s'unir pour combattre l'ennemi commun.

“En octobre 1971, par exemple, le régime de Smith a instauré une zone tampon de 25 miles le long du Zambèze, de laquelle il a chassé tous les habitants en vue de permettre aux forces de sécurité de tirer à vue sur tout Africain “non autorisé” que l’on trouverait dans la région. On sait que des détachements de troupes sud-africaines patrouillent dans la région [depuis lors].

“Bien que tous les gouvernements des pays africains indépendants connaissent la puissance militaire de l’Afrique du Sud de même que la force et l’envergure des forces armées rhodésiennes blanches et de leur équipement moderne, ils ne resteront de toute évidence pas indifférents si la Zambie est attaquée.

“La guerre, quelle qu’elle soit, est toujours un gaspillage. Ce serait la plus grande folie que les racistes d’Afrique australe s’attirent le courroux des armées des pays africains indépendants. Trouvant une consolation dans ce qu’ils appellent des obstacles tant logistiques que géographiques, les racistes ont commis la terrible erreur de croire qu’ils pouvaient envahir l’un quelconque des pays africains indépendants en toute impunité.”

47. L’acte méprisable commis par le régime raciste blanc de la Rhodésie ne dévoile pas seulement la position réactionnaire qui fait de lui l’ennemi acharné des pays et des peuples africains; il révèle également que ce régime en est réduit aux dernières extrémités et qu’il livre un combat sans issue. Depuis longtemps, la grande majorité du peuple du Zimbabwe résiste et s’oppose farouchement au régime raciste blanc de Smith, qui est parvenu au pouvoir avec l’appui de l’impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme; ce régime se heurte également à l’opposition des pays africains et à celle de tous les peuples et pays épris de justice. Par son combat inlassable, le peuple du Zimbabwe a récemment déjoué “les propositions de règlement du différend concernant l’indépendance de la Rhodésie”, supercherie montée de toutes pièces par le Royaume-Uni de connivence avec le régime de Smith. Depuis un certain temps, la lutte armée de libération nationale que mène le peuple de l’Afrique australe progresse rapidement et régulièrement. Le régime raciste des Blancs de Rhodésie connaît des difficultés croissantes, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur. Il s’efforce de se tirer de cette situation difficile en soumettant la Zambie au chantage et à la provocation. Mais il se nourrit d’illusions.

48. La lutte du peuple du Zimbabwe est un juste combat de libération nationale mené contre l’agression raciste. C’est une lutte parfaitement légitime que personne ne saurait entraver. Les résolutions pertinentes de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandent à tous les pays de soutenir moralement et matériellement le peuple du Zimbabwe dans sa lutte légitime. Tous les pays et tous les peuples épris de justice ont le devoir de prêter un concours actif à la lutte que mène ce peuple. Il n’y a certes là rien de répréhensible. Comment alors cette aide peut-elle être prétexte à chantage et provocation armée contre un Etat souverain épris de justice ? Le Conseil a depuis longtemps adopté des résolutions ordonnant des sanctions rigoureuses contre le régime de Smith. Mais, complices de ce régime, l’impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme n’ont

cessé de faire échec aux sanctions contre la Rhodésie. Nous voyons actuellement un régime raciste, qui tombe sous le coup de diverses sanctions, aller jusqu’à établir un blocus et à se livrer à des provocations contre un Etat souverain Membre de l’ONU. C’est là non seulement violer la Charte d’une façon flagrante, mais aussi se moquer sans vergogne des résolutions pertinentes du Conseil. De tels actes ne sauraient nous laisser indifférents.

49. La délégation chinoise a prêté une oreille attentive au discours des représentants de la Zambie et d’autres pays africains. Nous appuyons la juste position qu’ils ont adoptée. A notre avis, le Conseil de sécurité doit condamner sévèrement le régime raciste blanc de la Rhodésie pour les actes scandaleux qu’il a perpétrés contre le peuple du Zimbabwe ainsi que pour le chantage et les provocations auxquels il soumet la Zambie et lui enjoindre de mettre immédiatement fin à ces crimes; le Conseil doit aussi stigmatiser les régimes racistes blancs de la Rhodésie et de l’Afrique du Sud ainsi que les colonialistes portugais qui, de connivence, répriment le mouvement de libération nationale du Zimbabwe et accentuent leur politique de discrimination raciale; il doit exiger le retrait immédiat des troupes et des policiers sud-africains envoyés en Rhodésie. Le Conseil doit en outre durcir les sanctions qu’il a prises contre la Rhodésie et les étendre à l’Afrique du Sud ainsi qu’aux colonialistes portugais; il doit demander aux gouvernements et aux peuples de tous les pays d’apporter leur concours actif au Gouvernement zambien et d’accorder un soutien et une assistance accrue au peuple du Zimbabwe dans son combat légitime. Nous avons la conviction que, dans la mesure où les peuples de la Zambie, du Zimbabwe et du restant de l’Afrique demeureront fortement unis et combattront côte à côte, ils déjoueront sans difficulté le chantage et les provocations du régime de Smith et et les provocations du régime de Smith et remporteront à coût sûr la victoire.

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : L’orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l’Egypte. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

51. M. ABDEL MEGUID (Egypte) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d’abord de vous présenter mes plus sincères félicitations pour votre présidence pendant le mois de janvier et de vous dire combien nous sommes heureux de voir le représentant de l’Indonésie, pays frère et ami, membre du groupe des pays non alignés auquel nous appartenons, siéger à la présidence du Conseil de sécurité. La manière dont vous dirigez les travaux du Conseil nous mènera, j’en suis certain, à de bonnes fins, dignes de la juste cause que nous défendons et preuve du respect que nous portons tous à la Charte de l’organisation mondiale.

52. En prenant aujourd’hui la parole pour appuyer la plainte portée dans le document S/10865 et brillamment présentée à la réunion du Conseil le 29 janvier par le représentant de la Zambie, M. Lusaka [1687^e séance], je viens, au nom de l’Egypte et au nom des délégations arabes, qui m’ont chargé de cette tâche en tant que président du groupe arabe pour le mois en cours, exprimer notre

solidarité au peuple et au Gouvernement zambiens dans leur lutte contre la clique raciste d'Ian Smith, qui s'est imposée à Salisbury par la force et au nom de la piraterie.

53. En prenant la parole aujourd'hui, je ne puis manquer d'évoquer au sein de ce conseil le lâche assassinat d'un vaillant combattant et leader de l'Afrique, le regretté Amílcar Cabral, président du parti africain pour l'indépendance de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert. Cet acte infâme va de pair avec la politique terroriste que mènent les colonialistes portugais dans les territoires de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, qu'ils occupent illégalement par la force.

54. Ce parallèle est bien fondé et la similarité entre les terrorismes rhodésien et portugais est frappante : ce sont toujours les mêmes procédés que les colonialistes emploient. Que ce soit au nord ou au sud, à l'est ou à l'ouest du continent africain, c'est toujours le même but qu'ils recherchent : anéantir les forces nationales pour subjuguier les populations autochtones afin de continuer à coloniser et à exploiter les richesses de l'Afrique.

55. Il y a plus d'une année, c'était l'Afrique du Sud qui menait son attaque brutale, soudaine, contre la Zambie; aujourd'hui, c'est la Rhodésie du Sud, et le prétexte de leur intervention militaire est le même : se défendre contre les mouvements de libération qu'ils ont l'audace de dénommer des "terroristes".

56. Déjà, en 1967, après la guerre du Moyen-Orient, on spéculait fort sur la possibilité d'une action du type israélien contre la Zambie, car l'agression israélienne suscita un grand intérêt dans les cercles gouvernementaux de l'Afrique du Sud, surtout après que le commandant en chef de l'armée de l'air israélienne se fut adressé directement aux officiers supérieurs des armées de terre et à ceux du collège de l'armée de l'air de Voortretverthogte de l'Afrique du Sud. L'analogie pour nous est frappante, et, de toute manière, il ne faudrait pas écarter la possibilité de ce genre de tactique contre la Zambie — qui s'est attelée aux principes colonialistes antiracistes — afin de lui porter un coup dur. Pour illustrer cette mauvaise foi, la presse nous rapporte que des éléments rhodésiens, il y a quelques jours, ont invité M. Ian Smith à rappeler à l'adversaire que la force aérienne rhodésienne est capable de raser de nombreuses capitales de l'Afrique australe et de l'Afrique orientale avant que quiconque puisse lever le petit doigt.

57. Telle est la conception de la stratégie des régimes racistes; telle est la philosophie des pirates du vingtième siècle qui envahissent, agressent et pillent les biens d'autrui.

58. La presse nous rapporte aussi que M. Ian Smith vient d'annoncer cette semaine que les commissaires provinciaux qui administrent les terres tribales de Rhodésie ont le pouvoir d'infliger des amendes d'un montant illimité aux communautés africaines sans entendre leur défense ni recourir aux tribunaux. A défaut du paiement de ces amendes, leur bétail sera saisi. Environ 200 Africains soupçonnés d'avoir aidé les nationalistes à faire passer des armes et des munitions en Rhodésie à partir de la région de

Mukumba, au Mozambique, seraient interrogés par la police.

59. Le Premier Ministre du régime illégal rhodésien inflige des châtiments collectifs aux Africains qu'il soupçonne de collaborer avec les maquisards, et il explique son attitude à l'égard de la Zambie en prétendant qu'elle a admis, aidé et encouragé ceux qu'il appelle les "gangsters internationaux".

60. L'axe entre Pretoria, Salisbury et Lisbonne étant consolidé particulièrement dans le domaine militaire, ces régimes continueront à mener leurs attaques contre les pays indépendants de l'Afrique et contre les mouvements de libération dans le but de les subjuguier et de les soumettre à leur domination; mais la solidarité africaine, qui s'est manifestée fortement, sonnera le glas du colonialisme et du racisme, fera échec à tout complot dirigé contre l'indépendance du continent et finira par imposer la victoire.

61. En analysant profondément la situation en Afrique australe, ma délégation est convaincue que le nœud même du problème réside dans le fait que les populations autochtones sont privées de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous continuons à maintenir notre point de vue que j'ai eu l'honneur d'exposer préalablement à Addis-Abeba, en janvier 1972 [1628e séance], lors de la réunion du Conseil de sécurité dans la capitale éthiopienne, à savoir que pour éliminer la tension en Rhodésie il faudrait transférer immédiatement le pouvoir à la population du Zimbabwe sur la base du gouvernement par la majorité. Tout règlement doit être négocié avec les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et avec les dirigeants politiques de la majorité du peuple de la Rhodésie du Sud, et nous croyons profondément qu'il est du devoir des membres permanents du Conseil — à qui incombe l'obligation de préserver la paix et la sécurité internationales — d'agir fermement contre le régime illégal d'Ian Smith pour mettre fin à ses actions agressives contre la Zambie et à son occupation illégale du pouvoir en Rhodésie, afin que le régime de la loi prévale.

62. Malheureusement, il semble que la Charte, qui est supposée être appliquée à tous les Membres, uniformément et intégralement, fasse exception pour quelques Etats et régimes racistes ou colonialistes qui ne reconnaissent que la loi de la force. Pourquoi donne-t-on à ceux-là la liberté d'appliquer la Charte à leur gré en profitant de tous les avantages qu'elle leur confère et en se dérochant à toute obligation qui leur incombe ?

63. Les régimes racistes qui menacent le nord-est de l'Afrique comme ceux qui menacent les autres pays indépendants de l'Afrique australe persistent à violer impunément la Charte. Racistes comme ils le sont, ils nous considèrent, nous, peuples en développement, comme les parias du monde.

64. Pourquoi permet-on à de tels régimes d'appliquer la loi de la force pour la nier à ceux qui souffrent de l'oppression, à ceux qui résistent contre l'occupation étrangère, à ceux qui luttent pour libérer leur territoire national ? Non seulement on leur nie ce droit mais, mieux

encore, on essaie de les priver des moyens de se libérer, d'obtenir leur indépendance, de résister à la tyrannie.

65. Pourquoi a-t-il été permis, pendant plus de trois siècles, à un pays tel que le Portugal d'exercer sa férocité aux dépens des populations autochtones de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) ?

66. Pourquoi permet-on à Ian Smith une indépendance qui est illégale alors que l'on dénie une indépendance légitime et bien méritée au peuple rhodésien lui-même ?

67. Pourquoi vous, les membres du Conseil de sécurité, qui croyez fermement aux principes de la Charte, vous inclinez-vous devant ces agressions ? Qu'est-il advenu des pouvoirs du Conseil de préserver la paix et la sécurité internationales ? A-t-on oublié qu'une charte existe, sur laquelle se fonde notre organisation même et le salut de la communauté internationale ?

68. Comme je l'ai déjà mentionné, ce sont les mêmes procédés qu'emploie l'agresseur et les mêmes buts qu'il recherche.

69. Au sud du continent africain, c'est l'instauration de la grande Afrique du Sud qui vise à annexer la Namibie et à imposer un contrôle sur toute l'économie de l'Afrique australe, et, depuis qu'Ian Smith s'est octroyé l'indépendance en novembre 1965, l'Afrique du Sud est toujours venue à l'aide du régime illégal; en conséquence, la politique internationale de sanctions a ainsi été réduite à une farce par l'Afrique du Sud, qui agit comme intermédiaire pour faciliter le commerce de la Rhodésie avec le reste du monde. En 1967, lorsque le régime de M. Smith se trouva menacé par l'African National Congress et la Zimbabwe African People's Union dans la vallée du Zambèze, des renforts sud-africains furent rapidement envoyés sur place.

70. Au sud-est et à l'ouest du continent africain, c'est l'empire portugais qui s'enracine; c'est l'emploi de la force brutale et criminelle qui s'instaure; c'est la raison du plus fort; c'est la barbarie qui envahit l'Afrique.

71. Ainsi, comme nous le voyons tous, l'actualité de ces agissements menace à court terme la souveraineté et l'intégrité territoriales de tous les pays africains et la sécurité et la paix internationales se trouvent ainsi ébranlées.

72. Le rapport présenté par le Comité de la décolonisation à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session⁴ nous révèle la force militaire du régime illégal de la Rhodésie du Sud et souligne l'intense coopération existant entre l'Afrique du Sud et Salisbury dans ce domaine par le détachement d'un contingent de 3 000 hommes, équipés avec les armes les plus modernes, près de la frontière zambienne, pour lutter contre les mouvements de libération. Déjà en novembre 1971, le Premier Ministre de

Pretoria annonçait que ce contingent sud-africain resterait sur la frontière de la Rhodésie du Sud tant que la sécurité de l'Afrique du Sud l'exigerait, et il n'a jamais manqué à sa parole depuis lors. C'est pourquoi ma délégation est convaincue que si l'Afrique du Sud n'avait pas reçu une aide militaire étrangère, Salisbury n'aurait pas pu continuer à lancer un défi constant à l'Organisation des Nations Unies et à mener, conjointement avec Pretoria, des agressions contre la Zambie.

73. En fait, l'Afrique du Sud est devenue le centre même d'où jaillit le colonialisme et le racisme en Afrique australe; elle est la source de l'aide militaire et économique au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, et elle est l'exportateur de l'odieux système d'*apartheid*, nouveau style de l'esclavage au dix-neuvième siècle, condamné par la communauté internationale.

74. Pour illustrer ce fait dans le domaine économique, il suffit de mentionner que, bien que l'exportation nationale de la Rhodésie ait atteint 360 millions de dollars et que ce montant représente 10 p. 100 de moins que le niveau d'exportation en 1965, l'Afrique du Sud a officiellement importé de Rhodésie des marchandises pour 95 millions de dollars, omettant de mentionner un montant de 220 millions de dollars qui, selon le rapport du Comité de la décolonisation, représentait l'équivalent d'exportations ayant été écoulées sur le marché international via l'Afrique du Sud et le Mozambique et qui sont reflétées dans le recensement du commerce international comme des marchandises importées par ces pays en provenance de la Rhodésie du Sud.

75. L'agression entreprise par Ian Smith contre un pays frère, la Zambie, est une action grave que le Conseil devrait sérieusement examiner, car c'est là une violation claire et nette de la Charte, considérée comme étant dirigée contre toute l'Afrique. L'attitude courageuse adoptée par le peuple frère de Zambie et par le président Kaunda de la Zambie suscite notre admiration et mérite d'être saluée par toute la communauté internationale. Le paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte stipule :

“Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.”

76. En outre, le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, programme adopté par l'Assemblée dans sa résolution 2621 (XXV) de 1970, réaffirmait le droit inhérent des peuples coloniaux de lutter, par tous les moyens dont ils pouvaient disposer, contre les puissances coloniales; en plus, les Etats Membres s'engageaient à apporter toute l'assistance morale et matérielle nécessaire aux peuples des territoires coloniaux dans leur lutte pour accéder à la liberté et à l'indépendance. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'accorder son assistance au peuple de la Rhodésie pour l'aider à se libérer et, en conséquence, à éliminer la cause de tension qui existe là-bas et que le gouvernement illégal de Salisbury exploite

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23*, vol. II, chap. VI.

pour mener des agressions contre la Zambie, dont le seul crime est d'avoir adhéré au principe de décolonisation énoncé dans la Charte.

77. Mon gouvernement appuie fermement la Zambie dans sa juste cause lorsqu'elle lutte contre l'agresseur, et il condamne la collusion existant entre les racistes de l'Afrique du Sud et ceux de la Rhodésie dans leurs actes d'agression et de sabotage menés conjointement contre la Zambie et contre toute l'Afrique. Ces violations de la Charte exigent du Conseil de sécurité qu'il adopte les mesures appropriées afin de repousser l'agresseur et de conserver tous ses droits à la Zambie, pays victime de ce complot.

78. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

79. **M. FALL** (Sénégal) : Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement, je vous remercie d'avoir bien voulu m'autoriser à participer aux débats du Conseil consacrés à la plainte de la République de Zambie contre le gouvernement illégal de la Rhodésie du Sud. Mes remerciements vont également à tous les autres membres du Conseil qui ont bien voulu accepter la proposition que vous leur avez faite à cet effet.

80. Connaissant les sentiments d'amitié que vous, en particulier, et votre grand peuple, en général, nourrissez à l'égard des pays d'Afrique, ma délégation se félicite de constater que c'est vous qui présidez le Conseil en cette période si douloureuse pour les peuples du continent africain. En effet, il y a à peine dix jours, le monde stupéfait apprenait qu'Amílcar Cabral, ce prestigieux combattant de la liberté, tombait sous les balles de tueurs à gages armés par les réactionnaires du colonialisme portugais. Au même moment, des formations de l'armée aérienne portugaise violaient la souveraineté tanzanienne pour aller bombarder des villages situés à plus de 50 kilomètres à l'intérieur du pays. Toujours à la même époque, le gouvernement de la minorité des colons blancs de la Rhodésie du Sud créait, à la frontière zambienne, la situation explosive qui est à l'origine de notre réunion d'aujourd'hui.

81. Il est des moments où l'enchaînement des événements crée des situations telles que l'homme conscient, l'homme honnête, ne peut s'empêcher de mettre en cause les valeurs de ce qui reste encore d'un humanisme dont les vertus sont à présent de plus en plus contestables et contestées. La coïncidence est en effet troublante qui nous amène à constater qu'au moment où l'Afrique vit ces nouvelles convulsions l'Europe — l'Europe de tous les blocs et de toutes les idéologies — se concerta pour chercher le meilleur moyen d'assurer la pérennité de sa sécurité collective; au moment où l'Afrique subit ces nouvelles épreuves, les "grands" de ce monde se décident à faire la paix entre eux et à mettre fin à ce qu'il était convenu d'appeler la guerre froide — guerre qui n'était pas du reste toujours "froide" pour tout le monde.

82. Ainsi donc, le Conseil est réuni aujourd'hui pour examiner les conséquences d'un de ces événements qui secouent actuellement le continent africain et dont le Gouvernement et le peuple de Zambie sont les victimes. Le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Paul Lusaka, nous a déjà donné une relation claire et objective des faits qui se sont produits [*1687e séance*]; je crois que nul ne conteste maintenant que ces faits sont de nature à mettre en danger la paix et la sécurité dans cette partie du monde. Le Conseil aura donc à prendre — comme le lui prescrit la Charte de notre organisation — les mesures nécessaires en vue de mettre fin à un tel état de choses. Ma délégation, quant à elle, souscrit entièrement aux recommandations en 12 points qui ont été proposées hier après-midi par l'ambassadeur Lusaka.

83. La question qui nous préoccupe aujourd'hui s'inscrit, en général, dans le cadre du problème global de la décolonisation en Afrique et, en particulier, dans celui de ce douloureux contentieux que le Royaume-Uni se refuse à régler avec la colonie britannique de Rhodésie du Sud.

84. Les relations actuelles entre la Zambie et la Rhodésie tirent leur fondement du passé historique de ces deux pays, naguère confondus dans l'entité territoriale qu'était la colonie britannique de Rhodésie. L'autorité coloniale avait alors concentré toutes les infrastructures politico-économiques dans la partie sud du pays, où se trouvait également la plus forte concentration d'immigrants européens. Cela explique donc pourquoi, après son accession à l'indépendance, la Zambie — qui est l'ancienne Rhodésie du Nord — s'est trouvée plus ou moins dépendante du régime des colons blancs de Salisbury, notamment dans le domaine des moyens de communications ferroviaires et routiers. Ainsi donc, le Royaume-Uni se trouve être à l'origine des faits qui nous ont conduits à la situation explosive que nous déplorons actuellement.

85. Notons par ailleurs que les rapports entre la Rhodésie du Sud et les pays africains voisins ont été singulièrement aggravés à la suite de la rébellion des colons blancs de Salisbury et des divers événements qui ont gravité autour de cette rébellion : appel aux forces armées de la République sud-africaine, répressions policières contre les populations noires, légalisation de la discrimination raciale, et, enfin, déclaration unilatérale d'indépendance du pays.

86. En face de cette situation, qui se détériorait sans cesse, le Royaume-Uni, tout en réclamant — à juste titre d'ailleurs — la responsabilité du problème rhodésien, adoptait — et continue toujours d'adopter — un comportement ne faisant qu'encourager les rebelles groupés autour d'Ian Smith. On se rappelle en effet qu'en octobre 1964, au moment où les colons blancs de Salisbury menaçaient pour la première fois de faire sécession, le Premier Ministre britannique, sir Harold Wilson, envoyait au dirigeant raciste Ian Smith une note dans laquelle il lui déconseillait de proclamer unilatéralement l'indépendance de la colonie, tout en lui donnant l'assurance qu'en cas de désobéissance aucune mesure ne serait prise à l'encontre de la Rhodésie. Il faut convenir que cela était une invitation implicite à la rébellion, encore qu'il faille noter que le Royaume-Uni ne

nous avait pas habitués à une telle indulgence. Et l'on se rappelle encore la promptitude avec laquelle l'armée britannique a si "courageusement" réprimé la rébellion de la petite île d'Anguilla. Il est certes vrai que les dirigeants de cette petite île étaient doublement coupables d'avoir été à la fois des rebelles et des Noirs.

87. Au cours de l'année écoulée, le Royaume-Uni a fait à trois reprises usage de son droit de veto pour mettre en échec les décisions du Conseil de sécurité contre le régime de Salisbury : une fois en février 1972 au cours de la réunion du Conseil à Addis-Abeba et deux fois de suite en septembre de la même année, dans cette même salle. Cependant, tous ces projets de résolution étaient conformes aux dispositions de la Charte et allaient dans le sens de l'exercice des responsabilités historiques, politiques et législatives qui sont celles du Royaume-Uni à l'égard de sa colonie de Rhodésie du Sud. Signalons en passant que l'Assemblée générale, saisie au cours de sa dernière session, a donné raison à la majorité du Conseil en adoptant par l'écrasante majorité de 111 voix contre 4, dont naturellement celles du Royaume-Uni, du Portugal et de l'Afrique du Sud [résolution 2945 (XXVII)], le projet de résolution bloqué par le veto britannique.

88. En 1971, le Royaume-Uni a présenté au Conseil un texte d'accord anglo-rhodésien [S/10405 du 1er décembre 1971] portant des dispositions constitutionnelles, électorales et administratives, qui devait être soumis à l'approbation du peuple rhodésien avant d'être mis en application. La Commission Pearce, choisie pour sonder les sentiments de la population noire de Rhodésie, a tiré des conclusions sans équivoque à l'issue de sa mission. "Le peuple de Rhodésie dans son ensemble ne considère pas les propositions de l'accord anglo-rhodésien de novembre acceptables comme base préparant à l'indépendance" : ceci est une citation extraite du rapport de la Commission Pearce. Je sais même qu'au Royaume-Uni plusieurs voix se sont élevées pour qualifier cet accord de triste plaisanterie.

89. Toujours dans le cadre de l'exercice des responsabilités du Royaume-Uni, signalons que, le 17 novembre 1970, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 288 (1970) demandant instamment au Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, de prendre des mesures effectives pour mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple de ce pays d'exercer librement son droit à l'autodétermination. Donc, pour nous, le Royaume-Uni est le principal responsable de la situation qui prévaut actuellement dans sa colonie de Rhodésie du Sud. Il doit faire face aux responsabilités qui sont les siennes, et le Conseil a le droit — et même le devoir — de le lui rappeler à nouveau.

90. Beaucoup de personnes se sont demandé les raisons qui sont à l'origine de l'action déclenchée récemment par le gouvernement Smith contre la Zambie. Certains ont parlé d'actes irréfléchis et désespérés; d'autres sont allés jusqu'à insinuer je ne sais quelle désapprobation des autorités de Pretoria. La vérité, c'est qu'Ian Smith a été poussé par ses conseillers et alliés sud-africains à prendre ce qu'ils ont appelé "des mesures de sanctions" à l'égard de la Zambie.

Ce n'est plus un secret pour personne que le véritable instigateur de cette décision n'est nul autre que le général Joubert, chef de la police sud-africaine, donc responsable des 4 000 soldats policiers que le régime de Pretoria a envoyés au secours du gouvernement de Salisbury. La vérité, c'est que Smith, avec ses protecteurs et alliés sud-africains, commence à prendre conscience de l'ampleur de la lutte que mènent sur le territoire rhodésien les combattants de la liberté du Zimbabwe. Ils ont eu la douloureuse surprise de constater qu'à l'heure actuelle ces combattants bénéficient non seulement de l'approbation des populations autochtones du pays mais également du soutien moral et matériel de ses populations.

91. D'autre part, l'existence de la République de Zambie est un témoin gênant pour Ian Smith et ses amis de l'*apartheid*. Elle détruit les bases mêmes de leur théorie raciste. En effet, comment peuvent-ils continuer à faire admettre aux 5 millions de Noirs de la Rhodésie du Sud qu'ils sont incapables de diriger leur pays alors qu'à côté leurs frères de race et de même ethnie de l'ancienne Rhodésie du Nord assument avec tant de compétence et de dignité la responsabilité de leur propre destin.

92. La Rhodésie du Sud est un pays situé sur le continent africain; 95 p.100 de sa population est de race noire. L'entêtement d'Ian Smith à nier cette réalité n'enlève rien à son évidence.

93. La République de Zambie faillirait à son devoir si elle ne manifestait pas sa solidarité aux combattants du Zimbabwe, qui luttent pour la liberté et la dignité de leur peuple. L'Organisation des Nations Unies reconnaît la légitimité de cette lutte de libération nationale. L'Organisation de l'unité africaine également apporte son soutien moral et son aide matérielle aux combattants du Zimbabwe. Ainsi donc, le seul tort du Gouvernement zambien c'est de demeurer fidèle à ses engagements internationaux, fidèle aux décisions et à l'idéal de la Charte des Nations Unies. Mais je suis persuadé que si cela constitue un crime pour le gouvernement de Salisbury, les sentiments des membres du Conseil sur cette question sont diamétralement opposés.

94. La question rhodésienne, pour nous Africains, est une question de justice et de dignité. Nous ne nous opposons pas au régime actuellement en place à Salisbury parce qu'il est contrôlé par des Blancs mais parce qu'il ne représente qu'une infime minorité de la population et que le seul fondement de son droit à l'exercice du pouvoir d'Etat repose uniquement sur son appartenance à une race donnée.

95. Les Africains de la Rhodésie du Sud ont engagé la lutte armée parce qu'ils n'avaient plus le choix des moyens. Ils ont pris à présent la ferme décision de vaincre parce qu'ils ont désespéré de convaincre un adversaire obstinément résolu à poursuivre sa politique de domination humiliante et répressive.

96. La marche de l'histoire est irréversible; les luttes de libération actuellement engagées par les combattants du Zimbabwe se poursuivront inexorablement jusqu'à la libération totale de leur pays. Le problème se pose à l'heure

actuelle uniquement en termes d'échéance, une échéance qui, il faut hélas le reconnaître, peut encore être assez éloignée, avec son cortège de souffrances, de sang, de larmes et de deuil.

97. Le Conseil de sécurité a le devoir et les moyens d'arrêter cet inutile écoulement de sang. Une confrontation raciale dans cette partie du continent africain ne saurait se limiter aux deux rives du Zambèze, pas plus qu'elle ne saurait profiter à quiconque. Et j'ai été heureux, hier après-midi, de l'entendre dire ici par le représentant du Royaume-Uni [1687e séance]. Mais le Royaume-Uni a toujours la responsabilité du problème rhodésien et le Conseil doit sans cesse le rappeler à ses devoirs, comme il l'a déjà fait le 17 novembre 1970, dans sa résolution 288 (1970), en lui demandant, en sa qualité de puissance administrante,

"de prendre d'urgence des mesures effectives pour mettre un terme à la rébellion illégale en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple d'exercer son droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et en conformité des objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".

Cette résolution fut adoptée sans qu'aucun veto n'y soit apposé; elle est toujours valable et sa mise en œuvre permettrait sans aucun doute de résoudre le douloureux problème rhodésien.

98. Si le Royaume-Uni avoue son impuissance à assumer ses responsabilités, il appartient alors au Conseil de sécurité de prendre à son tour les siennes en usant — comme cela s'est produit dans d'autres cas — de tous les moyens que la Charte met à sa disposition dans de pareilles circonstances.

99. Samedi dernier, à l'heure où les plénipotentiaires des diverses parties signaient à Paris l'accord qui devait mettre fin à trente années de guerre au Viet-Nam, le Président des Etats-Unis d'Amérique a lancé une proclamation demandant à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté de s'unir dans une prière d'espérance afin que cet instant ne marque pas seulement la fin de la guerre du Viet-Nam mais également le début d'une ère de paix dans le monde et de compréhension entre tous les hommes. Nous avons répondu à cet appel. Mais, en priant, nous n'avons pu nous départir d'une certaine angoisse en pensant aux millions d'hommes et de femmes de diverses parties du continent africain où il n'existe encore aucune raison de croire à l'avenir de cette nouvelle ère de paix universelle ni aucun espoir — même lointain — de vivre dans un monde de compréhension et de fraternité entre tous les hommes. Cependant, nous n'en restons pas moins convaincus que le Conseil, par de fermes, justes et efficaces décisions, peut encore éveiller chez ces peuples martyrs quelques raisons de croire et d'espérer.

100. Le PRESIDENT : J'invite le représentant du Zaïre à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

101. M. IPOTO EYEBU BAKAND'ASI (Zaïre) : Monsieur le Président, la délégation zairoise se félicite de vous voir assumer la présidence du Conseil pour ce mois de

janvier car, dans la liste des pays épris de paix, de liberté et de justice, on trouve votre beau pays.

102. "Lorsque le feu est à la maison, on ne regarde pas aux écuries !" C'est par cette phrase, on ne peut plus amère, que la France de Louis XV se résignait à l'avance, au début de la guerre de Sept Ans, à la perte définitive de sa belle colonie canadienne qu'elle abandonnait à la toute-puissante Angleterre.

103. Lorsqu'il s'agit du combat d'un pays lié au Zaïre par le destin, par l'histoire et la géographie — j'ai désigné un pays voisin, un pays aussi cher au cœur de chaque Zairois qu'est la Zambie —, il ne peut évidemment pas être question de résignation, de démission devant le fait accompli, c'est-à-dire de capitulation devant la force brutale.

104. En fait, il ne s'agit pas, pour nous Zairois, d'apporter un soutien sentimental ou de pure complaisance, au titre de relations de bon voisinage ou dans le cadre d'une simple exécution d'une obligation internationale. Notre engagement est total. Il résulte d'un réflexe d'autodéfense, au titre de la légitime défense ou de la prévention, pour l'affirmation d'un double principe : celui de la sécurité du commerce international, d'une part, et celui de l'autodétermination des peuples, d'autre part. En d'autres termes, la république du Zaïre se sent directement concernée. Par voie de conséquence, elle considère, comme sa propre lutte la lutte du peuple zambien, dressé comme un seul homme derrière son courageux guide, Kenneth Kaunda. Elle voit dans le geste de désespoir des autorités du régime rebelle, fasciste, minoritaire et raciste de Salisbury un signe des temps, c'est-à-dire un signe avant-coureur de l'effondrement de ce dernier. Elle y voit, en outre, une sorte d'ironie du sort, car c'est précisément le régime à l'encontre duquel l'humanité tout entière a décrété un embargo général qui est à l'origine d'un blocus de "sous-développés", c'est-à-dire d'une perturbation des communications internationales et du commerce international. Mais ironie du sort ne signifie pas fatalité, et sera pris qui croyait prendre !

105. Avant d'aller plus loin, il nous est permis de nous interroger sur la nature juridique de l'acte posé, en désespoir de cause, avant d'en donner l'anatomie et d'en dégager les conséquences inéluctables.

106. Par la bouche de son représentant à la Sixième Commission, le 2 novembre 1971, la République du Zaïre, au cours du débat portant sur la question de la définition de l'agression, a cru schématiser le point en discussion aujourd'hui sous la qualification de provocation qui relève de la catégorie des actes dits hostiles ou d'inimitié. Et je cite :

"Sous le concept "d'acte hostile ou d'inimitié", on peut grouper tous faits ou actes revêtant une sérieuse gravité, ayant à leur base un dessein belliqueux. Techniquement, l'acte hostile est synonyme de provocation. Celle-ci suppose une responsabilité morale, au moins du chef du provocateur. Il s'agit d'un fait ou acte calculé de telle façon que le provocateur, après avoir préparé le terrain à la riposte, feint un désistement hypocrite à seule fin d'esquiver le poids de sa responsabilité. En d'autres

termes, le provocateur c'est l'Etat qui, sans recourir à la guerre, incite par ses actes, ses manœuvres ou son attitude un ou plusieurs Etats à prendre l'initiative de l'ouverture des hostilités sous couleur de légitime défense. De façon imagée, on pourrait dire que le provocateur est celui qui couve la bombe mais évite d'y mettre le feu lui-même. C'est l'artisan moral de la guerre, celui qui en prépare les ingrédients, met l'huile sur le feu et catalyse ainsi la réaction... A titre indicatif, on peut retenir les faits suivants :

"a) Mesures préjudiciables à l'économie d'un autre Etat (c'est-à-dire une atteinte aux biens), telles que le blocus, le boycottage, l'embargo, la séquestration, la spoliation de biens d'un autre Etat ou de ses ressortissants. Toutes ces mesures sont connues sous l'appellation commune de types d'agression économique ou d'actes d'agression indirecte.

"b) Atteintes contre les ressortissants d'un Etat, telles que l'expulsion, l'incarcération arbitraire, les violences et les déplacements de population.

"c) Actes comminatoires unilatéraux, tels que l'ultimatum, les menaces, la concentration de troupes à la frontière, etc.⁵."

Inutile de relever que ces situations caractéristiques, qui constituent des cas d'espèces, des cas limites, presque des questions d'école, se trouvent pleinement réalisées du chef du régime rebelle d'Ian Smith et de toute sa clique.

107. Mais la question n'est pas simple. Elle est complexe car elle soulève l'épineux problème de la responsabilité, c'est-à-dire le problème de l'imputation des torts, causés par une personne morale qui, au regard droit, est internationalement inexistante, en d'autres termes un néant juridique.

108. On prête historiquement à Louis XVI, lors de la prise de la Bastille, la question suivante que le monarque aurait posée à l'un de ses intimes : "Est-ce une révolte ?" A quoi la réponse fut : "Non, Sire, c'est une révolution !" Il va de soi que dans le cas de la Rhodésie il ne peut pas être question de révolution mais de simple révolte, c'est-à-dire d'un acte de rébellion à l'égard de la Puissance administrante.

109. Juridiquement, la Rhodésie d'Ian Smith demeure une colonie britannique qui ne bénéficie même pas du statut de dominion. Il s'ensuit que, quel que soit le régime juridique particulier à lui reconnaître — partie intégrante du territoire métropolitain ou territoire dépendant distinct administré dans l'intérêt des populations —, seule la Puissance administrante reste qualifiée pour en assurer la représentation et en endosser la responsabilité. Je viens de nommer le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Légalement parlant, le régime d'Ian Smith ne peut donc être considéré ni comme un gouvernement de fait

"général", ce qui supposerait qu'il a réussi à rompre avec la métropole soit par une victoire militaire sur le terrain soit par la dissolution du lien constitutionnel existant, ce qui supposerait également l'octroi de l'indépendance par la métropole, ni comme un gouvernement de fait "local", ce qui laisserait supposer un acte de rébellion contre la métropole en vue d'une sécession — or la Rhodésie n'a jamais organisé de lutte contre la métropole mais bien contre la population autochtone, qu'elle étouffe dans ses aspirations à l'autodétermination et à la libre disposition de son destin —, ni comme un simple belligérant, ce qui serait une forme de reconnaissance de sujet de droit international virtuel soumis activement et passivement au droit de la guerre.

110. Sans le secours d'autres arguments, l'arsenal de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale est là : le Royaume-Uni n'a pas seulement l'engagement moral mais l'obligation juridique de faire respecter les stipulations de sa propre constitution, de réduire la rébellion et d'instaurer un régime démocratique dans cette partie de l'Afrique représentée par le peuple zimbabwéen.

111. Comme il en a le devoir, il en a le pouvoir, il en a les moyens, il en a la force. Le seul problème qui se pose à lui, c'est d'avoir le courage, ce qui est une question de sincérité, de loyauté, un cas de conscience. Sans quoi, il donnera au monde ce que l'histoire lui a façonné comme image de marque : celle, peu flatteuse, de la foi punique, attribuée, à tort ou à raison, à la "perfide Albion" ! Le défi lui est lancé, il lui appartient de le relever. Quant à nous, nous lui lançons un appel ultime, combien angoissé.

112. Nous connaissons ainsi le vrai responsable, qui devrait être le vrai maître de la situation. Le Royaume-Uni devrait donc être en mesure de garantir la liberté de circulation des personnes, des biens et des idées de la partie zambienne sur le territoire rhodésien, encore sous sa domination. L'acte que vient de poser Ian Smith ne fait que grossir le volume de faits illicites que le Royaume-Uni devrait réprimer dans le cadre de sa compétence domestique. Certes, une frontière, comme une porte, selon le mot fameux de Shakespeare, est faite pour être ouverte ou pour être fermée. C'est là une vérité banale mais qui suppose de ne pas nuire aux intérêts d'autrui. En d'autres termes, c'est le principe classique de l'abus de droit.

113. Cela dit, nous nous attendons à une objection formelle de la part de la Puissance administrante. En parcourant, par curiosité, le *Recueil des Traités* des Nations Unies, il nous est apparu que le Royaume-Uni n'était pas partie à la Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral, faite à New York le 8 juillet 1965⁶ et entrée en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 20, le 9 juin 1967. Nous n'essaierons pas d'esquiver une discussion. Mais, à ce stade, nous aimerions mettre en pleine lumière les dispositions capitales de la Convention, dont voici la substance :

⁵ Cette déclaration a été faite à la 1273ème séance de la Sixième Commission, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 597, p. 43.

“Prenant acte de la résolution 1028 (XI) de l'Assemblée générale relative aux pays sans littoral et à l'expansion du commerce international qui reconnaît “qu'il est nécessaire que les pays sans littoral jouissent de facilités de transit adéquates si l'on veut favoriser le commerce international”, invite les gouvernements des Etats Membres “à reconnaître pleinement dans le domaine du commerce de transit les besoins des Etats Membres qui n'ont pas de littoral et, en conséquence, à accorder auxdits Etats des facilités adéquates à cet égard en droit international et dans la pratique, compte tenu des besoins futurs qui résulteront du développement économique des pays sans littoral”.

“... ”

“1. Pour jouir des libertés de la mer à l'égal des Etats riverains de la mer, les Etats dépourvus de littoral devraient accéder librement à la mer. A cet effet, les Etats situés entre la mer et un Etat dépourvu de littoral accorderont, d'une commune entente et en conformité avec les conventions internationales en vigueur :

“a) A l'Etat dépourvu de littoral, sur une base de réciprocité, le libre transit à travers leur territoire;

“... ”

“Quatrième principe

“En vue de favoriser pleinement le développement économique des Etats sans littoral, tous les autres Etats doivent leur accorder, sur la base de la réciprocité, le droit au transit libre et sans restriction, de telle sorte qu'ils aient libre accès au commerce régional et international, en toutes circonstances et pour tous produits.

“... ”

“b) l'expression “transport en transit” désigne le passage de marchandises, y compris les bagages non accompagnés, à travers le territoire d'un Etat contractant, entre un Etat sans littoral et la mer, à condition que ce passage soit une fraction d'un trajet total commencé ou se terminant à l'intérieur du territoire dudit Etat sans littoral et comprenant un transport maritime qui précède ou suit directement ledit passage. Le transbordement, la mise en entrepôt, la rupture de charge ou le changement de mode de transport des marchandises, de même que le montage, le démontage ou le remontage de machines et d'articles volumineux, n'auront pas pour effet d'exclure le passage des marchandises de la définition du concept “transport en transit”,...”

114. L'économie générale de cette convention de caractère général repose sur les principes suivants : égalité de traitement entre les Etats riverains et les Etats sans littoral, non-discrimination, réciprocité. Son champ d'application exclut en principe les Etats non contractants et admet l'exception de nécessité comme clause exonératrice, l'existence de la clause de la nation la plus favorisée, l'existence d'accords particuliers, non contrares et plus généreux, ainsi que celle d'autres conventions de portée universelle.

115. Le Royaume-Uni pourrait-il se considérer comme n'étant pas lié par les dispositions de cette convention ?

Formellement, oui. Néanmoins, il y reste soumis en vertu du principe de réciprocité dont il jouit dans ses relations avec la Zambie et au titre de la coutume internationale.

116. On pourrait encore invoquer à son encontre l'argument historique de l'existence de l'ancienne Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. Bien qu'il soit permis de dire que politiquement celle-ci a vécu, du fait de l'accession à l'indépendance de deux de ses trois membres, à savoir la Zambie et le Malawi, les autres liens n'ont pas été rompus, notamment ceux qui constituent des servitudes internationales comme le droit de transit.

117. D'autre part, les conditions et les modalités d'application du cinquième principe de la Convention ne nous paraissent pas réunies. Par conséquent, ni le Royaume-Uni ni le régime rebelle ne seraient fondés à l'invoquer. En voici le libellé :

“L'Etat transitaire, qui conserve la pleine souveraineté sur son territoire, aura le droit de prendre toutes les mesures indispensables pour que l'exercice du droit au transit libre et sans restriction ne porte, en aucune façon, atteinte à ses intérêts légitimes de tout ordre.”

118. Il en va de même pour les prohibitions édictées par les dispositions de l'article 11 interdisant le passage des personnes spécialement visées et des marchandises d'une catégorie dont l'importation est interdite, soit pour des raisons de moralité, de santé ou de sécurité publiques, soit comme précaution contre les maladies des animaux ou des plantes ou contre les parasites.

119. Voilà les raisons pour lesquelles le Zaïre a pris fait et cause pour la Zambie. Voilà pourquoi la voix la plus autorisée du Zaïre, celle de son président, le général de corps d'armée Mobutu Sese Seko, a promis une assistance tant économique que politique et militaire à l'Etat frère de la Zambie.

120. Avant de terminer, et tout en appuyant toutes les demandes formulées par la délégation zambienne, la délégation zaïroise aimerait obtenir que la question de Zambie ne soit pas close mais que le Conseil puisse suivre son évolution en la maintenant dans la liste des questions qu'il est appelé à examiner jusqu'à ce qu'une solution adéquate intervienne.

121. A l'exemple des révolutionnaires français, je conclurai en disant : “Que périclent les colonies plutôt que les principes” : celui de l'autodétermination des peuples et celui de la libre circulation des personnes, des biens et des idées.

122. M. ODERO-JOWI (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, au nom de ma délégation, je tiens à remercier le représentant de la Zambie d'avoir présenté hier au Conseil de sécurité [1687e séance] la plainte de son pays avec tant de clarté, d'objectivité et de calme. La déclaration faite hier par le représentant de la Zambie, mon ami et collègue l'ambassadeur Paul Lusaka, restera dans les annales du Conseil comme un exposé précis, honnête et concret et

comme l'analyse de l'une des situations les plus explosives et les plus propres à susciter les passions dans le monde aujourd'hui. Cela en dit long sur l'intégrité, le courage et l'engagement du peuple zambien que de voir l'un de ses diplomates les plus remarquables et les plus chevronnés informer le Conseil de cette situation en des termes qui traduisent la vérité et qui ne sont pas de la propagande, en des termes préconisant la paix et la fraternité et non pas la haine et la discorde. L'ambassadeur de Zambie, le peuple et le Gouvernement zambiens et les dirigeants de la Zambie doivent être félicités d'avoir gardé leur sang-froid alors qu'autour d'eux d'autres perdent la tête.

123. L'attitude amicale de la Zambie en cette heure d'épreuves reflète l'humanisme du président Kaunda et son application dans la pratique de tout ce qui est bon et noble chez un chef qui œuvre pour la paix. Le président Kaunda a été mis à rude épreuve. Son gouvernement et son peuple ont su résister à de graves menaces à la sécurité nationale et à l'intégrité politique du pays. Le peuple zambien a fait face à l'agression et au blocus économique et est sorti victorieux et décidé à ne pas laisser se perdre la liberté et la dignité humaine en Afrique australe, faute d'avoir été défendues, victimes du racisme et de l'impérialisme. Au nom de mon gouvernement, je tiens à exprimer notre gratitude à M. Kaunda et au peuple zambien pour leur ferme défense de la liberté africaine, de la dignité africaine et de la personnalité du peuple africain.

124. Pour appuyer le peuple zambien, voici ce qu'a dit il y a quelques jours le Ministre des affaires étrangères du Kenya, M., Njoroge Mungai :

"Le Gouvernement kényen déplore vivement la récente décision inhumaine du régime rebelle de Rhodésie de fermer sa frontière avec la Zambie, car elle vise à paralyser l'économie zambienne, notamment le transport, en transit par la Rhodésie vers le monde extérieur, du cuivre qui représente 95 p. 100 des recettes en devises de la Zambie.

"Le Kenya considère cette décision inhumaine comme une manœuvre désespérée de la part du régime rebelle, parce qu'elle n'affectera nullement les activités des combattants de la liberté en Rhodésie. Il félicite le président Kaunda de sa sage décision de rejeter la concession rhodésienne tendant à permettre le passage du cuivre par la Rhodésie tandis que les importations zambiennes pâtiraient.

"Le Kenya se range aux côtés de la Zambie pour vaincre les forces de l'oppression, de l'impérialisme, du racisme et du colonialisme au Zimbabwe; il assure la Zambie de sa bonne volonté à son égard et se déclare prêt à mettre à la disposition de la Zambie tous les services voulus pour faciliter son commerce d'importation et d'exportation par le port de Mombasa. Ce qui est tout aussi important, le Kenya accepte d'examiner toute demande d'importation, d'achat, de transport de cuivre, etc., et d'envisager l'utilisation des installations de transport de la KENATCO.

"Le Gouvernement zambien enverra bientôt au Kenya une forte délégation chargée de

"a) Négocier la possibilité d'utiliser les installations portuaires de Mombasa;

"b) Négocier l'utilisation éventuelle des services de transport de la KENATCO;

"c) Passer en revue les progrès de TANZAM en vue d'opérations directes sur Mombasa; et

"d) Envisager la possibilité que le Kenya fournisse du blé et d'autres produits essentiels à la Zambie."

125. Je voudrais que le Conseil sache que notre engagement d'aider la Zambie est total en matière d'économie, de politique, de commerce et à tout autre égard. A la suite de la fermeture de la frontière par le régime rebelle illégal d'Ian Smith, le Gouvernement zambien a envoyé au Kenya une délégation chargée d'étudier les moyens d'organiser cet appui. La délégation zambienne, dirigée par M. A. J. Soko ministre du commerce et de l'industrie de la Zambie, et dont faisait partie M. F. M. Mulikita, ministre de l'énergie, des transports et des travaux publics de la Zambie, est arrivée au Kenya le 17 janvier 1973. Pendant son court séjour au Kenya, la délégation zambienne s'est entretenue avec le Président du Kenya, Son Excellence M. Mzee Jomo Kenyatta, et lui a transmis un message personnel du Président de la Zambie, Son Excellence M. Kenneth Kaunda. La délégation a eu, avec des ministres kényens, des entretiens approfondis portant sur les problèmes relatifs aux communications, au commerce et au transport. A l'issue de ces entretiens, le Gouvernement kényen s'est engagé à appuyer pleinement le Gouvernement de la Zambie dans cette heure difficile qu'elle traverse du fait des activités illégales et inhumaines du régime rebelle de Smith. Les modalités pratiques de cet appui ont déjà été mises en œuvre et resteront en vigueur aussi longtemps qu'il sera nécessaire de défendre l'intégrité économique et politique et la souveraineté de la Zambie; il en sera également ainsi aussi longtemps que la situation en Afrique australe demeurera ce qu'elle est actuellement.

126. La question inscrite hier à notre ordre du jour, à savoir la menace à la sécurité, à l'indépendance et à l'intégrité de la Zambie, est l'un des éléments négatifs de la situation en Afrique australe. Comme l'a clairement dit le représentant de la Zambie dans son intervention, la situation actuelle en Afrique australe constitue l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde entier. Premièrement, la situation en Afrique australe représente une menace à la paix internationale parce qu'il y a, en Afrique australe, une population blanche — une minorité blanche — qui est fermement décidée à imposer à nos peuples une philosophie politique et sociale proche, par son caractère impitoyable et oppressif, du fascisme et du nazisme. Deuxièmement, il y a une menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe parce que, dans cette région, le racisme, l'apartheid et l'impérialisme colonialiste travaillent en collusion pour endiguer la vague de nationalisme et d'autodétermination en Afrique. Troisièmement, la situation en Afrique australe constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales parce que la philosophie de l'apartheid et du racisme de l'Afrique du Sud bénéficie de l'appui et de l'encouragement de certains milieux dirigeants puissants du

monde occidental. Enfin, la situation en Afrique australe constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales parce que les racistes d'Afrique du Sud sont tellement étroits d'esprit et aveugles dans leur conception raciste illogique de l'histoire et de l'économie que, comme ce fut le cas pour les nazis et les fascistes, seules la guerre et leur défaite complète changeront cette situation.

127. L'Afrique australe a été décrite dans les cercles occidentaux comme "la frontière méridionale de la civilisation chrétienne occidentale". Elle a également été qualifiée de ligne de défense méridionale de l'OTAN et de bastion du capitalisme occidental. On a ainsi créé une illusion et la propagande sud-africaine a amené des personnes et des milieux bien intentionnés du monde occidental à croire que la domination de la minorité blanche en Afrique australe est dans l'intérêt du monde occidental, qu'elle est dans l'intérêt de l'économie occidentale et de la prétendue civilisation occidentale. Même maintenant, en janvier 1973, alors que les actes monstrueux et atroces commis au nom de l'*apartheid* et du racisme ont fait l'objet d'une large diffusion dans le monde entier, il y a encore, en Occident, des ultras qui continuent d'appuyer les régimes minoritaires d'Afrique australe.

128. Je ne pense pas qu'il existe un dirigeant honnête de quelque secte chrétienne que ce soit qui croie encore que l'*apartheid* et le racisme en Afrique australe sont conformes à la philosophie et aux principes chrétiens. Le Conseil œcuménique des Eglises a déclaré catégoriquement que le racisme et l'*apartheid* sont la négation même des enseignements chrétiens. Il a également dit clairement que le déni de la liberté et du droit à l'autodétermination est contraire aux enseignements chrétiens et à la fraternité humaine. Autrement dit, les régimes racistes d'Afrique australe sont, en eux-mêmes, la négation des principes fondamentaux du christianisme; par conséquent, ce que Vorster, Smith et les colonialistes portugais représentent en Afrique australe n'est pas la chrétienté.

129. Dans le contexte de la guerre froide, les régimes minoritaires d'Afrique australe sont paradoxalement considérés comme la ligne de défense ultime de l'OTAN. Mais cette allégation a été dépourvue de toute logique depuis le début et elle est plus ou moins défunte à l'heure actuelle étant donné ce que font l'Occident et les pays socialistes pour parvenir à un accommodement. Là, la position des régimes minoritaires d'Afrique australe est non seulement ambivalente mais parfaitement illogique. Le monde occidental ne devrait-il pas faire savoir aux racistes d'Afrique australe que l'épouvantail du communisme, qu'ils utilisent comme prétexte pour opprimer les Africains, n'est que le fruit de leur imagination ?

130. L'autre raison de l'oppression raciale en Afrique australe et de l'obstination du Portugal, c'est que les minorités de l'Afrique australe veulent préserver la pureté raciale des Blancs d'Afrique australe. Les racistes d'Afrique australe se raccrochent au mythe de la pureté et de la supériorité raciales en dépit de l'éclipse totale du nazisme et du fascisme et malgré tout ce que l'on sait, tout ce que la

science a prouvé, montrant que la supériorité et la pureté raciales n'étaient qu'un mythe. Malgré toutes les études effectuées par différents organismes au niveau national et international, les racistes blancs d'Afrique australe se raccrochent à la croyance qu'ils sont supérieurs, sur le plan racial, aux non-Blancs d'Afrique australe et que, de ce fait, ils sont la race élue qui doit dominer les non-Blancs dans cette région.

131. Après six années de recherches sur les groupes sanguins pour établir scientifiquement les origines des populations de couleur de l'Afrique australe, un savant sud-africain, le docteur M. C. Botha, est arrivé à certaines conclusions qui sont un rude coup pour les Blancs d'Afrique australe. Il dit que les Blancs d'Afrique du Sud ne sont pas si blancs que cela et qu'ils ne sont pas aussi purs qu'ils le croient. Il conclut que les gens de couleur d'Afrique australe sont plus blancs que ne le croient généralement les Blancs d'Afrique australe. Pour approfondir ce point, je voudrais citer un rapport sur cette question qui a été publié dans l'*East African Standard* de Nairobi du 13 avril 1972 :

"Les Sud-Africains ne sont pas aussi blancs qu'ils le croient. Cette observation a profondément ébranlé cette société privilégiée sensibilisée sur la question de race et a détruit deux concepts raciaux largement répandus.

"Elle a été faite par un éminent immunologue sud-africain, le docteur M. C. Botha, après six ans de recherches génétiques faites sur les groupes sanguins d'un échantillon de la communauté multiraciale vivant dans la région du Cap.

"Les résultats des recherches du docteur Botha sont publiés dans un supplément spécial du *Medical Journal* d'Afrique du Sud. Ces conclusions ont attiré sur ce savant beaucoup moins de notoriété que la première transplantation cardiaque jamais effectuée et pour laquelle il avait assorti les tissus et était presque devenu un héros national avec le docteur Chris Barnard.

"Le docteur Botha a conclu que le patrimoine généalogique des Sud-Africains blancs est à 7 p. 100 noir. Il a également découvert que 2 millions de gens de couleur — les habitants d'ascendance mixte d'Afrique du Sud considérés comme non-Blancs et dépourvus des privilèges du groupe d'élite blanc comptant près de 4 millions de personnes — sont génétiquement à 34 p. 100 des Européens occidentaux, c'est-à-dire blancs, à 36 p. 100 des Africains du Sud, c'est-à-dire noirs, et à 30 p. 100 Asiatiques.

"Les notions raciales que ces conclusions réfutent sont, tout d'abord, que les gens de couleur seraient uniquement les descendants des Hottentots et des esclaves malais noirs importés et que, par conséquent, ils n'auraient pas de sang blanc et, ensuite, que les Blancs n'auraient que 1 p. 100 de sang noir. Tels sont les chiffres optimistes auxquels avait abouti une enquête médicale en 1902.

"Au contraire, il a été établi scientifiquement que les gens de couleur et les Blancs en Afrique du Sud ont un pool génétique qui est commun à 41 p. 100 pour les deux groupes.

“Cela pose immédiatement la question de savoir si les gens de couleur — le peuple oublié d’Afrique du Sud — ne devraient pas être considérés comme des Blancs et assimilés à ce groupe.

“Dans une interview, le docteur Botha s’est prononcé fermement en faveur de l’intégration et a dit : “La différence génétique est insuffisante pour faire de nous des races distinctes... En réalité, les gens de couleur sont simplement un petit peu moins purs que nous, les Blancs.”

“Bien que le but de ses travaux ait été, en fin de compte, d’essayer de donner aux gens de couleur une identité”, les raisons étaient à l’origine purement médicales et scientifiques.

“Le docteur Botha est un pathologiste chef des laboratoires provinciaux chargés d’établir les groupes sanguins dans la province du Cap. Son premier but était de déterminer les facteurs rhésus dans une société multiraciale de façon que les groupes sanguins puissent être classés d’une façon plus scientifique.

“Au même moment, une affaire médicale assez étonnante et assez curieuse, touchant le frère de “l’un des Blancs les plus influents du pays” — son nom n’est pas mentionné —, l’a convaincu qu’une enquête scientifique sur le mélange racial des Sud-Africains était une nécessité vitale pour la médecine.

“Le docteur Botha a été appelé pour effectuer des examens de sang sur cet homme, car les médecins étaient déroutés par la maladie du sang dont il souffrait. Des tests très poussés ont finalement révélé qu’il s’agissait d’une maladie que l’on ne trouvait habituellement que chez les habitants autochtones d’Afrique.

Mais le diagnostic est venu tard — bien trop tard. L’homme est mort. Les médicaments qui lui avaient été administrés n’ont fait qu’aggraver la maladie et l’ont tué. Si un diagnostic correct avait été établi plus tôt, sa vie aurait pu être sauvée.

“Tels étaient les objectifs médicaux des recherches du docteur Botha. Mais, à mesure qu’il avançait dans ses travaux, il se rendait mieux compte de la signification historique et sociologique des faits scientifiques qui commençaient à se dégager. Non seulement les médecins pourraient ainsi prendre conscience du fait que des maladies habituellement associées à un groupe racial peuvent apparaître dans un autre, mais aussi il y aurait intérêt à publier les résultats, justement pour que l’homme de couleur ait une identité.

“Il a déclaré : “Je crois que le moment est venu pour les gens de couleur de connaître les faits. Il est temps qu’ils sachent qu’ils ne descendent pas seulement des Hottentots et des esclaves. Il est temps qu’ils se rendent compte qu’ils ont tous les défauts, toutes les qualités et toutes les possibilités des trois continents.”

132. Si j’ai passé tout cela en revue de façon très détaillée, c’est parce que c’est là quelque chose de fondamental dans l’étude de la situation qui nous occupe. Les racistes blancs d’Afrique du Sud, une fois en possession de ces faits, ne peuvent plus être considérés comme autre chose que des

racistes. La seule façon logique de les juger, c’est de les considérer comme des fanatiques de mauvaise foi qui ne savent pas quels sont leurs intérêts et qui se moquent de leur avenir. Ils ne défendent pas la chrétienté contre les infidèles en Afrique australe. Ils ne luttent pas pour sauvegarder la prétendue pureté de la race parce que, comme le montrent les faits scientifiquement prouvés, il n’y a pas de race pure en Afrique du Sud. Comme les nazis, ils sont victimes d’une idéologie sordide, victimes d’une peur qu’ils se sont infligée à eux-mêmes. En d’autres termes, comme les nazis et les fascistes, les minorités blanches d’Afrique australe constituent un cancer qui ronge le corps politique de l’Afrique. Ce sont des désespérés qui croient pouvoir maintenir leur régime d’illégalité et d’oppression par la force des armes; ils nourrissent l’illusion que l’Afrique et, en fait, le reste du monde toléreront à jamais cette oppression et ce déni des droits fondamentaux de l’homme et des libertés fondamentales.

133. L’agression contre la Zambie, décrite de manière si frappante par mon ami, l’ambassadeur Lusaka, ne peut être placée que dans ce contexte. Au cours des vingt-cinq dernières années, la communauté internationale a demandé instamment à l’Afrique du Sud de renoncer à l’apartheid et au racisme et de vivre en paix avec la population africaine d’Afrique du Sud, qui constitue une si écrasante majorité. Les annales de l’Assemblée générale regorgent d’appels semblables; l’Afrique du Sud a été condamnée bien des fois, mais en vain. Plutôt que de se rendre à ces appels, les racistes d’Afrique du Sud n’ont pas seulement décidé de consolider leur régime odieux par le terrorisme et le mécanisme de l’Etat policier mais ont également entrepris une mission destinée à convertir les territoires au nord et autour de l’Afrique du Sud en bastions du racisme et de la domination des minorités blanches.

134. La Zambie est victime de la situation en Afrique australe parce que le Gouvernement et le peuple de Zambie ont résisté au chantage destiné à les amener à refuser leur appui aux populations du Zimbabwe, de la Namibie et des territoires portugais de l’Angola et du Mozambique, qui mènent une lutte héroïque pour affirmer leur droit à l’indépendance et à la libre détermination. La République de Zambie est en butte à ces mesures parce qu’elle a refusé de trahir la marée du nationalisme qui balaie actuellement toute l’Afrique australe.

135. Deux événements en Afrique australe ont abouti à l’affrontement actuel entre les racistes minoritaires de l’Afrique australe et la Zambie.

136. Le premier de ces événements est le verdict négatif de la Commission Pearce, qui a prouvé que les 5 millions et demi d’Africains qui vivent en Rhodésie du Sud n’accepteront rien qui ne soit la pleine indépendance et le gouvernement de la majorité. Après ce revers, les racistes de la colonie britannique de Rhodésie du Sud se sont engagés à tort dans la voie qui consiste à resserrer la vis de l’oppression. Voici comment la revue *Time* du 1er janvier 1973 décrit cela :

“Une époque plus dure attend les Noirs de Rhodésie. Le Parlement de la colonie dissidente a récemment

adopté une série de nouvelles mesures draconiennes destinées à imposer un *apartheid* à la manière sud-africaine aux 5 millions d'Africains asservis. Le Premier Ministre de la Rhodésie, Ian Smith, continue de parler avec assurance de réaliser un "règlement" avec la Grande-Bretagne au cours de l'année prochaine. Mais il sait fort bien que les nouvelles mesures, si son gouvernement les applique avec rigueur, ne sauraient être acceptées par le Gouvernement britannique.

"Entre autres, les nouvelles lois 1) interdisent aux Rhodésiens noirs de voyager en dehors du pays à moins que chaque voyage ne soit approuvé par un fonctionnaire blanc, 2) contraignent tous les Africains de plus de 16 ans à avoir sur eux, à tout moment, une carte d'identité sous peine de verser une amende de 140 dollars et de passer six mois en prison, 3) renforcent la ségrégation des piscines publiques, 4) interdisent aux Noirs d'aller s'installer dans les zones urbaines blanches à moins d'avoir un emploi ou un permis spécial, 5) empêchent les Africains de se faire servir à manger ou à boire dans les zones blanches après 7 heures du soir en semaine et toute la journée du dimanche, et 6) déclarent les régions purement blanches comme "européanisées" pour empêcher "l'infiltration" des Asiatiques et des gens de couleur.

"Vraisemblablement, la prochaine étape sera l'établissement de comités de classement des races, comme ceux qui existent en Afrique du Sud, pour décider qui est blanc et qui ne l'est pas."

137. Il n'est pas sans importance de rappeler que ces mesures d'oppression ont été tout naturellement appliquées après des consultations détaillées entre Ian Smith et ses homologues d'Afrique du Sud et du Portugal. Juste avant l'application de ces mesures, il y a eu une réunion, dont la revue *The Economist* du 4 novembre 1972 parle en ces termes :

"Les entretiens de défense d'un niveau élevé qui ont eu lieu le week-end dernier entre les ministres et les chefs de la défense d'Afrique du Sud et de Rhodésie, suivant de près la visite d'Ian Smith à Lisbonne, montrent que l'Afrique australe s'inquiète de plus en plus d'une situation militaire qui semble s'aggraver au Mozambique portugais. Jusqu'à une date très récente, la seule menace véritable à la sécurité de la Rhodésie venait des guérilleros dont la base est en Zambie, qui effectuaient de temps en temps des sorties — très peu réussies — sur l'autre rive du Zambèze

"Mais deux événements récents ont ébranlé le calme des Rhodésiens. Au cours des deux derniers mois, deux mines ont éclaté près de la rive sud du Zambèze, blessant un civil, et, la semaine dernière, tuant un soldat rhodésien. Ce qui semble vouloir dire que les guérilleros ont renoncé à leur stratégie peu fructueuse des incursions à grande échelle en faveur d'opérations à petite échelle.

"Deuxièmement — et ceci est plus grave encore —, le flanc est de la Rhodésie est de plus en plus menacé par ce qu'un rapport officiel qualifie d'activités terroristes fortement accrues au Mozambique. La première étape de la campagne menée par le FRELIMO — le Front de

libération du Mozambique — qui ait affecté la Rhodésie fut le minage de la route qui relie Salisbury au Malawi. Plusieurs camions ont été détruits; il y a eu des morts, et une compagnie de transport a révélé cette semaine que ses transports sur cette route étaient réduits de moitié. Ce qui est plus grave encore, c'est la pénétration vers le sud du FRELIMO qui, comme le craint Salisbury, pourrait troubler les liaisons essentielles par rail et par route, entre la Rhodésie et le port de Beira au Mozambique. Le centre de gravité de la sécurité rhodésienne s'est déplacé du Zambèze vers cette frontière orientale qu'il est beaucoup plus difficile de défendre.

"Tout le monde sait que les autorités rhodésiennes critiquent ouvertement la manière dont les Portugais mènent la guerre au Mozambique, et la réunion de la semaine dernière a renforcé la conviction de certains milieux politiques que ce n'est qu'une affaire de temps avant que les Rhodésiens et les Sud-Africains commencent à jouer un rôle beaucoup plus actif dans la défense du Mozambique. Il se peut aussi que la position de la Zambie ait été discutée au cours de ces rencontres. Il y a deux mois seulement, la Rhodésie a fait une déclaration en termes très durs, mettant la Zambie en garde contre le danger qu'il y avait à offrir refuge à des guérilleros; l'explosion la plus récente de mines ne peut manquer d'avoir augmenté la pression en faveur de représailles rhodésiennes qui, si elles se produisent — encore que ce soit peu probable —, prendront sans doute une forme économique plutôt que militaire. Mais, pour la Rhodésie, le problème réel consiste à convaincre les Portugais d'accroître la sécurité au Mozambique. Et cela, ils ne peuvent ou ne veulent pas le faire."

138. Cela m'amène à la deuxième raison qui est à l'origine de l'affrontement actuel entre la Zambie et le régime raciste d'Ian Smith. Comme je l'ai déjà dit, la marche de la liberté en Afrique australe commence à inquiéter les racistes de l'Afrique australe. Ceux-ci ont maintenant compris que l'affrontement imminent aura lieu entre eux, d'une part, et le reste de l'Afrique — dont la Zambie fait partie et constitue l'objectif le plus proche —, d'autre part. L'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal d'Ian Smith s'empressent à nier que les combattants de la liberté en Afrique australe progressent d'une manière significative et rapide dans la lutte qu'ils mènent pour libérer leurs pays des dictatures minoritaires et des régimes racistes minoritaires. Mais la vérité est là, et il suffit de lire certains articles récemment publiés dans les journaux pour se rendre compte de la situation telle qu'elle se présente. Voici ce qu'a déclaré le *Daily Nation* de Nairobi le 23 janvier dernier :

"Le Premier Ministre rebelle de la Rhodésie, Ian Smith, a fini par faire tout ce que craignaient depuis longtemps de nombreux pays indépendants d'Afrique. Ayant arbitrairement fermé la frontière qui sépare la Rhodésie de la Zambie, le rebelle rhodésien a fait déferler sur la population africaine de son pays toute une série de nouvelles mesures d'exception visant à étouffer l'appel à la liberté des Africains.

"En vertu des mesures implacables qu'il vient d'annoncer [il y a quelques semaines], des villages entiers seront soumis aux ordres de commissaires régionaux blancs et

devront verser des amendes exorbitantes si certains de leurs habitants (africains) sont soupçonnés d'aider et de soutenir les guérilleros ou de leur donner asile.

“Examinées dans le détail, cependant, les mesures de Smith sont en fait destinées à placer la Rhodésie sur un pied de guerre. Le président Kaunda de la Zambie l'a dit; et, comme le Premier Ministre rebelle s'est vanté de l'emporter sur les combattants de la liberté, ses provocations belliqueuses les plus récentes ne sauraient tromper personne.

“Les rapports officiels zambiens sur les mouvements de troupes de l'Afrique du Sud à destination de la Rhodésie qui se sont produits ces jours derniers n'ont pas été démentis de façon convaincante par Smith ni par ses amis de Pretoria. Selon des sources zambiennes, au moins 4 000 hommes de troupes sud-africains seraient arrivés en Rhodésie [il y a quelques semaines].

“Qui pourrait maintenant douter des projets à courte échéance et des desseins de l'axe raciste en Afrique australe? La Zambie a été choisie de toute évidence pour être la cible immédiate et, à moins que les facteurs de guerre ne puissent se heurter à une opposition ferme de la part du monde entier et à moins que des mesures immédiates ne soient prises pour renforcer la position défensive de la Zambie, tout peut arriver à n'importe quel moment.

“Il y a quelques mois, il aurait pu paraître inconcevable de penser que les régimes minoritaires qui font la loi en Afrique australe auraient eu la folie de provoquer l'horreur de ce qui pourrait se transformer en une guerre raciale. Ils ont fermé complètement les yeux sur l'histoire de l'Afrique après l'indépendance et ils comprennent maintenant que jusqu'au dernier homme, ou presque, les dirigeants de l'Afrique indépendante ne sont pas racistes et considèrent tous leurs citoyens comme des partenaires égaux dans l'édification de la nation.

“Tel est l'édifice que les racistes d'Afrique australe veulent saboter, par la force si nécessaire.

“Smith et ses complices ont toujours redouté de perdre le commerce très lucratif que leur rapporte la Zambie, pays privé de littoral. Tandis que se déroulent d'une manière très satisfaisante les travaux de la voie ferrée de la Tanzam, Smith a dû trouver un bouc émissaire à l'occasion des incursions effectuées en Rhodésie par les combattants de la liberté africaine. Il a donc fermé brusquement la frontière [entre son pays et la Zambie].

“Mais les rebelles rhodésiens blancs ont commencé à provoquer la Zambie dès 1970 et 1971. C'est à ce moment-là également que le premier contingent de militaires sud-africains s'est installé le long du Zambèze.

“En octobre 1971, par exemple, le régime de Smith a instauré une zone tampon de 25 miles le long du Zambèze, de laquelle il a chassé tous les habitants en vue de permettre aux forces de sécurité de tirer à vue sur tout Africain “non autorisé” que l'on trouverait dans la région. On sait que des détachements de troupes sud-africaines patrouillent dans la région [depuis lors].

“Bien que tous les gouvernements des pays africains indépendants connaissent la puissance militaire de l'Afrique du Sud de même que la force et l'envergure des forces armées rhodésiennes blanches et de leur équipement moderne, ils ne resteront de toute évidence pas indifférents si la Zambie est attaquée.

“La guerre, quelle qu'elle soit, est toujours un gaspillage. Ce serait la plus grande folie que les racistes d'Afrique australe s'attirent le courroux des armées des pays africains indépendants. Trouvant une consolation dans ce qu'ils appellent des obstacles tant logistiques que géographiques, les racistes ont commis la terrible erreur de croire qu'ils pouvaient envahir l'un quelconque des pays africains indépendants en toute impunité.

“Le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie et le Malawi ont offert à la Zambie toute l'assistance et tous les moyens possibles. Plusieurs autres pays africains indépendants ont dénoncé les provocations bellicistes d'Ian Smith et ont demandé à l'Organisation de l'unité africaine de relever le défi.

“Malheureusement, en raison surtout de certaines difficultés, les Etats africains indépendants n'ont pu jusqu'à présent créer cette sorte de haut commandement ou de “commission de la défense” dont ils parlent depuis 1963. Cette idée devrait maintenant s'imposer d'elle-même [aux pays africains] compte tenu des événements survenus en Afrique centrale.”

139. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent agir maintenant en vue de remédier à la situation qui existe en Afrique australe. Comme beaucoup d'orateurs l'ont déjà indiqué, cette situation est lourde de conflits possibles; elle est pleine de luttes et de souffrances, ce qui sous-entend un inévitable heurt racial, une effusion de sang et un holocauste.

140. Comme l'a clairement indiqué le représentant de la Zambie dans sa déclaration d'hier, il doit être mis fin à la pratique d'intervention suivie par l'Afrique du Sud dans les affaires de territoires dépendants d'Afrique australe. Le Royaume-Uni doit forcer l'Afrique du Sud à retirer ses forces armées de la colonie de Rhodésie. Le Conseil de sécurité doit, une fois de plus, réaffirmer son appui aux populations de la Rhodésie du Sud, de l'Angola, du Mozambique et de la Namibie dans leur lutte pour l'indépendance et la libre détermination.

141. La crise provoquée par la fermeture de la frontière entre la Rhodésie et la Zambie et le blocus économique que la Rhodésie impose à la Zambie sont d'une importance immédiate. Deux mesures s'imposent ici d'urgence. Tout d'abord, l'affrontement causé par l'action du régime rebelle est le symbole dangereux du heurt qui risque de se produire entre les Noirs et les Blancs d'Afrique australe — et ici je dois ajouter que les combats et les effusions de sang ont depuis longtemps été prédits comme étant l'aboutissement inévitable de l'apartheid et du refus aveugle de reconnaître les aspirations politiques des Africains — et le mouvement d'indépendance ne peut à aucun moment être étouffé. Ensuite, les guérilleros ont montré qu'ils avaient l'intention de se battre et de porter la guerre, une guerre à outrance,

aux frontières de la Rhodésie. En raison de tous ces facteurs, M. Smith se trouvera un jour devant l'opposition totale des Etats africains.

142. Il convient de désamorcer cette situation. Le Royaume-Uni doit intervenir par la force pour empêcher cette effusion de sang. A cet égard, il doit pouvoir compter sur l'appui du Conseil, et celui-ci, j'en suis sûr, sera heureux de le lui donner. Les amis d'Ian Smith et du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud doivent maintenant choisir entre prendre fait et cause pour le racisme et la minorité blanche qui domine en Afrique australe ou participer à l'exercice salutaire qui consiste à contribuer à établir en Afrique australe des régimes fondés sur les principes du droit international et sur la Charte des Nations Unies.

143. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent se porter au secours de la Zambie et l'aider à sauver son économie et à protéger sa souveraineté politique et économique. Le Conseil doit aussi venir en aide à la Zambie parce qu'elle est un Membre loyal de cette organisation et un défenseur des buts et principes de la Charte. A cet égard, ma délégation non seulement appuie toutes les conditions et recommandations qui ont été exposées par le représentant de la Zambie dans la déclaration qu'il a faite hier, mais encore demande que le Conseil invoque les dispositions des Articles 49 et 50.

144. Nous demandons également au Conseil d'établir et d'envoyer immédiatement en Zambie une mission dotée de pouvoirs très importants, soutenue par des experts en matière économique, commerciale, de transports et de communications, pour évaluer les besoins de la Zambie à l'heure actuelle et faire rapport au Conseil à ce sujet dès que possible.

145. En outre, il convient maintenant de déclarer totales les sanctions économiques contre le régime rebelle d'Ian Smith. Ces sanctions doivent être appliquées avec rigueur et surveillées pour s'assurer qu'elles ne sont pas violées. Le Conseil doit, une fois de plus, demander à tous les pays du monde de rompre toutes relations avec la colonie rebelle de Rhodésie du Sud afin de donner aux sanctions une chance de succès. Le mécanisme de mise en œuvre des sanctions devrait être réexaminé avec soin et resserré si les sanctions se révélaient insuffisantes.

146. Enfin, je voudrais souligner que les mises en garde que nous donnons au cours de ce débat ne sont pas nouvelles. Ce n'est pas la première fois que nous autres, représentants africains, soulignons les dangers et le risque d'un conflit en Afrique australe. Nous demandons aux membres du Conseil de juger nos déclarations et de peser avec soin nos jugements, car il nous semble, à moi et à ma délégation, que bientôt le Conseil et la communauté internationale n'auront aucun moyen d'empêcher un affrontement racial et un bain de sang en Afrique australe.

147. M. JAIN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une attention soutenue et un sentiment de profonde inquiétude et de sympathie que nous avons écouté la

déclaration du représentant de la Zambie au début du présent débat [1687^e séance]. Il nous a fait un exposé très complet, à la fois éloquent et modéré pourtant, de la situation extrêmement dangereuse qui s'est créée en Afrique australe par suite des activités agressives très récentes et très graves du régime raciste illégal de Rhodésie du Sud.

148. Notre inquiétude devant la situation créée par le régime illégal le 9 janvier par le blocus économique qu'il a imposé à la Zambie et les actes connexes de sabotage et d'agression commis contre la Zambie a déjà été exprimée, tant de façon bilatérale, directement à la Zambie, qu'au sein du groupe des pays non alignés, qui a envoyé un message au Président de la Zambie le 23 janvier. Ce message déclarait entre autres :

"Dans ce moment critique pour la Zambie et pour la paix, les représentants des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies expriment leur entière et fraternelle solidarité avec le Gouvernement et le peuple de la Zambie. Ils rendent hommage à la volonté du peuple zambien, sous votre direction, de faire face aux défis devant lesquels il se trouve placé et à son intention de faire des sacrifices et de souffrir pour sauvegarder son indépendance et défendre la cause de la liberté."

149. Fondamentalement, ce qui est en train de se passer n'a rien de nouveau. L'histoire de la décolonisation est pleine d'exemples de puissances d'oppression qui, incapables de faire obstacle à la lutte pour la liberté, se sont retournées en désespoir de cause contre d'autres pour en faire les boucs émissaires de leur propre folie. Nous avons été témoins récemment d'un certain nombre d'actes d'agression de ce genre commis par des puissances coloniales contre des Etats voisins en Afrique. Le Conseil s'est déjà occupé de plaintes émanant du Sénégal, du Zaïre et de la Guinée. Maintenant, c'est la Zambie qui est la victime.

150. Tant par sa situation géographique que par le courage et le dévouement de son peuple, la Zambie est à l'avant-garde de la lutte pour la liberté en Afrique australe. Comme on l'a souligné à plusieurs reprises, les activités actuelles du régime illégal en Rhodésie, de connivence complète avec le Gouvernement d'Afrique du Sud, visent à forcer, à intimider et à soumettre la Zambie au chantage afin qu'elle n'accorde plus sa solidarité et son juste appui au combat légitime du peuple du Zimbabwe pour garantir ses droits inaliénables.

151. La légitimité de cette lutte a été reconnue dans les résolutions du Conseil lui-même. Le Conseil sait parfaitement que les tentatives faites pour réprimer cette lutte ne sont pas le seul fait du régime de Smith. Il ne s'agit là, en fait, que d'un élément du plan mis au point par l'alliance impie de ce régime avec l'Afrique du Sud et le Portugal. Ma délégation tient donc à répéter qu'il faut que le Conseil étudie ce plan globalement, dans la perspective de ce qui se passe entre les territoires contrôlés par le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime de Smith d'une part et les pays africains indépendants de l'autre.

152. Dans le cas présent, malgré les démentis de l'Afrique du Sud, on sait fort bien depuis longtemps que sa prétendue force de police en Rhodésie, quel que soit le nom qu'on lui donne, est réellement une armée déguisée. Au cours des réunions du Conseil de sécurité à Addis-Abeba en février dernier, ma délégation avait suggéré que nous étudions les moyens grâce auxquels l'armée sud-africaine pourrait être amenée à se retirer de la Rhodésie. Cette question a pris maintenant un caractère d'urgence particulier dans le présent contexte.

153. La situation explosive créée par ce déni persistant de leurs droits inaliénables aux habitants du Zimbabwe a été portée à maintes reprises devant le Conseil de sécurité. A maintes reprises, la question s'est posée de savoir ce que pouvait faire le Conseil. Depuis le commencement du débat actuel, plusieurs suggestions ont été faites. Le représentant de la Zambie a avancé plusieurs propositions précises et concrètes. Tout comme les causes fondamentales de la crise qu'elles visent à résoudre, ces suggestions ne sont pas chose nouvelle pour le Conseil. Toutefois, dans la situation actuelle, la paix et la sécurité internationales sont menacées et nous devons examiner les mesures susceptibles d'être effectivement appliquées.

154. Pour nous, il est clair que les actes d'agression actuellement commis contre la Zambie doivent être condamnés et qu'il faut y mettre un terme; il faut aussi que les forces sud-africaines qui se trouvent en Rhodésie du Sud à un titre quelconque quittent le pays. Nous devons accorder notre plein appui et notre entière solidarité à la Zambie dans sa lutte résolue pour protéger son indépendance, et applaudir son attitude courageuse en face des graves conséquences économiques que représente pour elle le blocus imposé par le régime illégal d'Ian Smith en collusion avec l'Afrique du Sud. Il est clair aussi que les sanctions doivent être intensifiées et rendues plus efficaces; le Comité du Conseil chargé de s'en occuper doit prendre sans délai des mesures appropriées à cette fin. Nous devrions également réaffirmer les droits inaliénables du peuple zimbabwéen déjà énoncés dans d'innombrables résolutions de l'Organisation des Nations Unies et mettre le Gouvernement britannique en demeure d'honorer ses engagements. Le caractère d'irréalité qui entoure ces responsabilités et les conséquences qui en découlent ont déjà été exposés par ma délégation le 29 septembre 1972 à la 1666ème séance du Conseil.

155. Nous devons prendre une autre mesure importante : fournir une assistance à la Zambie pour l'aider à faire face aux pressions économiques exercées contre elle. Le Conseil de sécurité a déjà reconnu la nécessité d'un tel appui au paragraphe 15 de sa résolution 253 (1968), adoptée à l'unanimité. J'en donne lecture :

"Prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales faisant partie du système des Nations Unies de fournir à la Zambie une assistance en priorité afin de l'aider à résoudre les problèmes économiques spéciaux qu'elle risque de rencontrer du fait de l'application des présentes décisions du Conseil de sécurité."

A notre avis, dans les circonstances actuelles, la mise en œuvre de ce paragraphe est particulièrement importante. Pour notre part, nous sommes prêts à coopérer pour réduire les pressions que subit la Zambie dans la crise actuelle.

156. Nous savons fort bien que si elle en est victime, c'est parce qu'elle s'est opposée au colonialisme et à la discrimination, parce qu'elle s'est dressée face à l'alliance impie de l'Afrique du Sud, du Portugal et d'Ian Smith, alliance qui est bien décidée à affaiblir des pays comme la Zambie. Il ne suffit pas de considérer la crise actuelle comme une menace à l'indépendance de la Zambie, mais il faut y voir une menace à la cause de la libération du joug colonial, une menace aux principes inscrits dans la Charte et que nous chérissons et défendons tous. Nous estimons qu'il est de notre devoir de soutenir, comme nous l'avons toujours fait, la cause de la lutte pour la libération, de la justice, et de la dignité humaine pour les peuples subjugués et opprimés de l'Afrique australe. Il est en vérité ironique que les colonialistes et les racistes d'Afrique australe et d'ailleurs persistent à faire fi complètement de l'opinion publique internationale pour se raccrocher au mythe d'un ordre colonial déjà mort et défendent avec l'énergie du désespoir une politique de racisme et d'exploitation humaine en recourant à des provocations à outrance, comme c'est le cas actuellement en Zambie.

157. C'est compte tenu de toutes ces considérations que nous appuyons la plainte de la Zambie. Ma délégation est prête à coopérer avec les autres membres du Conseil pour que ce dernier puisse agir de façon décisive dans le cas actuel.

La séance est levée à 18 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
